




# Web @ctualités 137

*Veille sur l'actualité de l'Agriculture Marocaine*

*Chaque semaine l'actualité de l'agriculture marocaine dans votre boite mail*



*www.inra.org.ma*

**Au Sommaire** **Du 03/12/2012 au 09/12/2012**

***PRESSE ELECTRONIQUE EN LANGUE ARABE***



Le Matin, édition électronique du 09/12/2012

**Parlement**
**Les conseillers discutent de la sécurité alimentaire**

*«La sécurité alimentaire : quelle politique de gouvernement pour la promotion et la valorisation du secteur de l'agriculture dans la perspective d'une autosuffisance alimentaire ?» C'était le thème de la séance mensuelle consacrée aux réponses du chef du gouvernement aux questions des conseillers portant sur les politiques publiques.*


*Abdelilah Benkirane. Ph. Kartouch*

La thématique de la sécurité alimentaire est d'une grande actualité et à laquelle les pouvoirs publics, à l'échelle planétaire, attachent une grande importance. En effet, la sécurité alimentaire est désormais la bataille de l'humanité. Surtout dans un contexte socio-économique en pleine mutation due, d'une part, à l'accroissement démographique, aux nouveaux comportements alimentaires du consommateur, aux changements climatiques et, d'autre part, à la flambée des prix des denrées alimentaires qui s'observe sur les cours mondiaux.

Au Maroc, le gouvernement en est conscient. Abdelilah Benkirane, dans son oral devant les conseillers, a été on ne peut plus clair quant aux défis à relever en la matière. Il s'agit, entre autres, de la raréfaction des ressources hydriques et les effets des changements climatiques qui risquent, selon M. Benkirane, de rendre le tiers des terres agricoles inexploitables à l'horizon 2050. Cependant, le chef du gouvernement s'est montré rassurant en mettant en exergue la volonté politique du gouvernement pour assurer un approvisionnement suffisant pour l'ensemble de la population et réaliser la sécurité alimentaire. «Ces objectifs sont fortement présents dans la politique gouvernementale», a-t-il noté.

Lors du débat sur la thématique, les conseillers de l'opposition ont notamment pointé du doigt l'absence d'une politique socio-économique bien définie et destinée à garantir un approvisionnement suffisant de la population ainsi que des programmes d'appui au profit des petits agriculteurs. Abdelilah Benkirane a été également interpellé par l'opposition sur la stratégie de son gouvernement portant sur la réservation des ressources hydriques. Le foncier agricole et la place de la recherche scientifique dans ce domaine n'étaient pas en reste.
De leur côté, les conseillers de la majorité tout en saluant le grand Plan Maroc vert se sont interrogés sur les actions entreprises par le gouvernement pour mettre à niveau le secteur agricole et garantir la sécurité alimentaire. Dans sa réponse, le chef du gouvernement s'est appuyé sur les chiffres pour mettre en exergue les efforts déployés dans ce sens. Ainsi, il a noté que le gouvernement veille sur davantage de complémentarité entre le secteur halieutique et celui de l'agriculture. Car, selon lui, la réalisation de la sécurité alimentaire passe par la promotion de ces deux domaines stratégiques. D'où le Plan Maroc vert et Halieutis, qui

restent deux moteurs de croissance visant à valoriser les ressources naturelles dont dispose le Maroc.

Ainsi, il a expliqué que le secteur agricole participe fortement à la réalisation de la sécurité alimentaire. Il couvre entièrement (100%) la consommation en légumes, fruits et agrumes et produits animaliers. S'agissant des céréales, le secteur couvre 70% des besoins et seulement 40% en sucre. Pour répondre aux besoins de la consommation intérieure, le Maroc importe près de 68% des produits agricoles, partagés entre 30% de céréales, 17 % des huiles végétales et 4% du sucre, a précisé le chef du gouvernement. Une situation problématique au vu de la facture de la compensation.

Afin d'augmenter la production et alléger le déficit en produits agricoles de base, M. Benkirane a indiqué que le gouvernement œuvre, à l'horizon 2020, à assurer une récolte annuelle de blé de 7 millions de tonnes sur une superficie totale de 4,2 millions d'ha, pour une campagne agricole ordinaire. Ainsi qu'à l'augmentation de la production de sucre qui devra atteindre 776 000 tonnes, soit 56% des besoins du marché intérieur.

S'agissant du foncier agricole qui constitue une véritable problématique, le chef du gouvernement a mis l'accent sur le décret sur l'agrégation agricole, adopté récemment par le Conseil du gouvernement et dont l'objectif est d'aider à la mobilisation du foncier nécessaire et qui constitue une opportunité en faveur des petits exploitants. En ce qui concerne les mesures prises pour la rationalisation et la valorisation de l'irrigation, M. Benkirane a réaffirmé l'engagement du gouvernement portant sur le transfert des excédents d'eau aux zones souffrant de déficit. À cela s'ajoute la construction des barrages. Pour les chiffres, il a indiqué qu'une enveloppe budgétaire estimée à 12,5 milliards de DH sera affectée, en 2013, à la poursuite des travaux de construction de 11 grands barrages et à l'achèvement des travaux de réalisation de 4 autres.

---

**Tension chez les conseillers**

Après quelques minutes de démarrage de la séance mensuelle consacrée aux politiques publiques, le groupe de la FDT présidé par Mohamed Daedaâ s'est retiré de la séance. Et ce, en signe de protestation contre, d'une part, la décision du gouvernement concernant les prélèvements sur les salaires des grévistes et, d'autre part, l'interdiction par les autorités des marches de protestation ayant été programmées pour samedi dernier par la FDT et la CDT. Lors de la même séance, les conseillers du PAM se sont également retirés après un clash avec le chef du gouvernement.

**Repères**

- Le secteur agricole contribue à hauteur de 19% au PIB national, dont 15%
- de l'agriculture et 4% de
- l'agro-industrie.
- Le gouvernement vise la production de 776 000 tonnes de sucre à l'horizon 2020.
- 12,5 milliards pour poursuivre la construction de 11 barrages.

- Soumaya Bencherki, LE MATIN

**Source : http://www.lematin.ma/journal/-/175209.html**






**Maghreb émergent, édition électronique du 09/12/2012**

**Maroc-La dimension régionale constitue un point nodal de la stratégie du Plan Maroc vert (ministre)**

La dimension régionale constitue un point nodal de la stratégie du Plan Maroc vert (PMV) et de sa vocation portée sur la promotion du secteur agricole et de la valorisation des produits nationaux, a affirmé, samedi à Agadir, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime, Aziz Akhennouch.

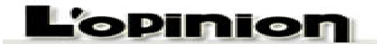
Il a soutenu que ce plan, qui commence à donner ses fruits à la faveur d'une politique multiforme basée sur l'implication de l'ensemble des intervenants au niveau des régions, «requiert aujourd'hui plus que jamais la conjugaison des efforts de toutes les parties concernées par le secteur».

Il a noté que la déconcentration administrative, comme levier de réforme institutionnelle au sein du ministère, s'appuie sur «la mobilisation de toutes les énergies régionales et locales portées sur la promotion du secteur agricole dans le cadre du PMV».

Akhennouch a, également, relevé que les plans régionaux traduisent parfaitement la nouvelle stratégie du ministère, en ce qu'ils font office de «feuille de route en matière de bonne gouvernance du secteur», exhortant par la même occasion le nouveau directeur de l'ORMVA-SM à poursuivre la mise en œuvre de ces plans en partenariat avec l'ensemble des acteurs régionaux et des partenaires socio-économiques.

MAP

**Source : http://www.maghrebemergent.info/actualite/fil-maghreb/18781-la-dimension-regionale-constitue-un-point-nodal-de-la-strategie-du-plan-maroc-vert.html**



**L'opinion, édition électronique du 08/12/2012**

**Projet de décret : Etiquetage des produits alimentaires**
**Consommer en toute sécurité**

**Protéger le consommateur et sécuriser l'investissement**



Dossier réalisé par El Mostafa NASSIRI

ris pour l'application de la loi 28-07, relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, le projet de décret n° 2-12-389 fixant les conditions et les modalités d'étiquetage des produits alimentaires a été déposé au secrétariat général du gouvernement pour examen. Ce projet de loi met en application, notamment, les articles 16 à 20 de cette loi relatifs à l'information du consommateur, ainsi que la loi n° 13-83 du 5 octobre 1984 relative à la répression des fraudes sur les marchandises.

Ce projet du décret se réfère aussi, pour son application, au décret n° 2-10-473 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 28-07 et notamment à son article 53.

L'objectif de ce projet de décret est de fournir au consommateur toutes les informations complètes et utiles sur la dénomination, la composition, l'aspect nutritionnel et la validité des produits alimentaires grâce à une étiquetage clair et complet, est-il mentionné en préambule du texte de ce projet de décret.

Nous présentons, ci-après, pour rappel, les articles 16 à 20 susmentionnés de la loi n° 28-07 ainsi que l'article 53 du décret n° 2-10-473 du 6 septembre 2011 également précité.

**L'information des consommateurs**

Article 16 : «- Tout produit alimentaire et tout aliment pour animaux mis ou devant être mis sur le marché national ou destiné à l'exportation ou importé doit disposer d'un étiquetage conforme aux prescriptions qui lui sont applicables en vertu des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application ou en vertu de toute autre législation ou réglementation spécifique qui lui est applicable, aux fins d'en faciliter la traçabilité ».

Article 17 : «L'étiquetage d'un produit primaire, d'un produit alimentaire ou d'un aliment

pour animaux mis sur le marché national ou exporté doit être réalisé de manière à permettre à son utilisateur, y compris le consommateur final, de prendre connaissance de ses caractéristiques ».

Article 18 : « Les éléments constitutifs, les caractéristiques et les formes des mentions et des inscriptions devant figurer sur les supports de l'étiquetage, y compris l'étiquetage nutritionnel et les documents accompagnant les produits primaires, les produits alimentaires ou les aliments pour animaux ainsi que les conditions el les modalités de leur apposition sont fixés par voie réglementaire ».

Article 19 : « Lorsque la publicité pour un produit primaire ou un produit alimentaire fait référence à une certification de conformité, à une marque de qualité agricole, à une indication géographique protégée ou à une appellation d'origine protégée, la présentation et l'étiquetage de celle-ci doivent être conformes à la législation en vigueur ».

Article 20 : « Sont interdites la mise sur le marché national ou l'importation de tout produit primaire, de tout produit alimentaire et de tout aliment pour animaux dont l'étiquetage n'est pas conforme aux prescriptions du présent chapitre et des textes pris pour l'application de la présente loi.

Lorsque l'étiquetage des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux est reconnu non conforme, les producteurs ou les responsables de leur mise sur le marché sont tenus de procéder à leur retrait dans un délai fixé par les autorités compétentes.

Si le retrait n'est pas effectué dans le délai sus-indiqué, les agents habilités (…) procèdent à la saisie du produit concerné, aux frais du producteur ou du responsable de sa mise sur le marché et procèdent à l'instruction du dossier conformément aux dispositions prévues en la matière par la loi n° 13-83 relative à la répression des fraudes sur les marchandises, promulguée par le dahir n° 1-83-108 du 9 moharrem 1405 (5 octobre 1984) ».

ART. 53 : « Les produits primaires et les produits alimentaires sont conformes lorsqu'ils:

1) Proviennent d'un établissement ou d'une entreprise autorisée ou agréé conformément au présent décret;

2) Ne renferment pas de substances interdites administrées aux animaux d'élevage dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture ;

3) Ne renferment pas d'additifs alimentaires autres que ceux figurant sur la liste et dans les limites autorisées;

4) Ne contiennent pas de résidus des produits pharmaceutiques, phytosanitaires et de contaminants de la chaîne alimentaire au-delà des limites maxima autorisées ;

5) Sont conformes aux critères microbiologiques et toxicologiques dans les limites autorisées;

6) Sont emballés ou conditionnés dans ces emballages ou conditionnements composés de matériaux destinés à entrer en contact avec des produits alimentaires dont la composition et l'emploi sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Agriculture, du ministre chargé

de la pêche maritime, du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'industrie et du commerce ;

7) Sont étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

Les listes et limites visées aux 3), 4) et 5) du présent article sont arrêtés conjointement par le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé de la pêche maritime et le ministre de la santé ».
De même, le projet de décret n° 2-12-389 se réfère à la notion de produit primaire. Celui-ci est défini comme suit dans la loi n° 28-07 :

« Tout produit agricole destiné à la consommation humaine, cultivé, cueilli ou récolté, ainsi que tout produit tiré des animaux tel que le lait ou le miel ou les œufs et les produits de la chasse, de la pêche ou de la cueillette des espèces sauvages et mis sur le marché, en l'état, sans utilisation de systèmes particuliers de préparation pour leur conservation autre que la réfrigération».

Selon les initiatives du projet de décret, celui-ci tend à reformuler les dispositions existantes en matière d'étiquetage en s'inscrivant dans la stratégie de mise en œuvre de la loi n° 28-07 visant à instaurer une plus grande sécurité d'étiquetage conforme à la réglementation pour les acteurs de la chaîne alimentaire en améliorant la compétitivité et en garantissant la sécurité des produits alimentaires.

Le projet de décret, ainsi que la loi dont il applique certaines dispositions sont avant tout conçus pour une meilleure information du consommateur, la sécurité des produits alimentaires et la performance des acteurs du secteur alimentaire sur le marché local, même si cette réglementation se rapproche ou s'inspire de la réglementation et des nombreuses directives européennes, le marché européen, à l'export des produits marocains, imposant les règles du commerce international et ses propres règles en matière de produits alimentaires.

Selon la note de présentation du projet de décret, celui-ci arrête les éléments constitutifs, les caractéristiques et les formes des mentions et des inscriptions devant figurer sur les supports de l'étiquetage des produits alimentaires détenus en vue de la vente, mise en vente, vendus ou distribués à titre gratuit ou importés ainsi que les modalités de l'étiquetage des produits alimentaires détenus en vue de la vente, mise en vente, vendus ou distribués à titre gratuit ou importés ainsi que les modalités de l'étiquetage nutritionnel.

Le projet de décret détermine, en outre, les informations obligatoires devant être portées sur l'étiquette des produits alimentaires afin de permettre au consommateur de prendre une décision d'achat éclairée et responsable. Il impose notamment l'indication de la présence de substances ou d'ingrédients pouvant entraîner des réactions allergiques et précise les conditions d'étiquetage nutritionnel qui devient obligatoire lorsqu'une allégation nutritionnelle figure sur l'étiquette dans une présentation ou bien dans une publicité d'un produit alimentaire.

De même que, comme indiqué dans son préambule, le projet de décret détermine les modalités selon lesquelles l'étiquetage doit être réalisé afin de ne pas créer une confusion dans l'esprit du consommateur sur les caractéristiques du produit alimentaire, notamment sur sa nature, son identité, ses qualités, sa composition, sa durabilité, sa conservation, son origine,

ainsi que son mode de fabrication. A cet effet, les allégations de nature à faire croire au consommateur que le produit est un produit de maison, fermier naturel … ne doivent être mentionnées sur l'étiquetage que si elles répondent aux conditions qui seront fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Le projet de décret stipule également que les mentions d'étiquetage doivent être rédigées en langue arabe, facilement compréhensibles, inscrites à un endroit apparent et de manière à être visibles, clairement lisibles et indélébiles.

Tenant compte des contraintes technologiques et commerciales qui pourraient influencer l'approvisionnement régulier du marché national en certains produits alimentaires, le projet de décret octroie des facilités aux professionnels en introduisant la possibilité de mise en conformité de l'étiquetage, notamment de l'étiquetage en langue arabe. Les conditions et les modalités de cette mise en conformité ainsi que les produits alimentaires concernés seront fixés par arrêté du ministre de l'Agriculture

Le projet de décret n'entrera en vigueur qu'après une période transitoire de dix mois après sa publication au Bulletin Officiel pour permettre aux producteurs et importateurs de se conformer à ses dispositions et permettre également aux produits alimentaires mis sur le marché avant son entrée en vigueur d'être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks.

Le projet de décret n° 2-12-389 abroge le décret n° 2-10-1016 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) réglementant les conditions d'étiquetage et de présentation des produits alimentaires, tel qu'il a été modifié et complété.

**Source : http://www.lopinion.ma/def.asp?codelangue=23&id_info=29508**




**L'opinion, édition électronique du 08/12/2012**

## Etiquetage des produits alimentaires
## Protéger le consommateur et sécuriser l'investissement

Le projet de décret n°2-12-389 détermine les prescriptions et exigences générales d'étiquetage des produits primaires et des produits alimentaires permettant de garantir l'information due au consommateur sur lesdits produits. La définition du produit alimentaire a été donnée dans notre précédent article.

Il fixe, en application des dispositions de l'article 18 de la loi susvisée n°28-07, les éléments constitutifs, les caractéristiques et les formes des mentions et des inscriptions devant figurer sur les supports de l'étiquetage desdits produits y compris l'étiquetage nutritionnel ainsi que les conditions et les modalités de leur apposition.

Le projet de décret donne des définitions des concepts suivants:

1) Etiquetage : les mentions, indications, marques, images, dessins, logos ou tous autres signes se rapportant à un produit primaire ou à un produit alimentaire et figurant sur tout emballage, document, écriteau, étiquette, bague ou collerette accompagnant ou se référant à ce produit ;

2) Etiquetage nutritionnel : toute mention ou autre indication visant à informer le consommateur sur les propriétés nutritionnelles d'un produit. L'étiquetage nutritionnel comporte deux éléments : les informations relatives aux éléments nutritifs et les renseignements nutritionnels complémentaires ;

3) Produit préemballé : l'unité de vente constituée d'un produit alimentaire et de l'emballage dans lequel il est conditionné pour sa présentation à la vente, de telle façon que son contenu ne puisse être modifié sans que l'emballage ne subisse une ouverture ou une modification ;

4) Lot : un ensemble d'unités de vente d'un produit alimentaire qui a été produit, fabriqué ou conditionné dans des circonstances semblables ;

5) Ingrédient : toute substance y compris l'eau et les additifs alimentaires utilisée dans la fabrication ou la préparation d'un produit alimentaire et qui reste dans le produit fini, éventuellement sous une forme modifiée ;

6) Allégation nutritionnelle: tout message ou toute représentation qui affirme, suggère ou implique qu'un produit alimentaire possède des propriétés nutritionnelles particulières :

- soit en raison de l'énergie (valeur calorique) qu'il fournit ou ne fournit pas ou qu'il fournit à un taux réduit ou accru ;

- soit en raison des éléments nutritifs qu'il contient ou ne contient pas ou qu'il contient en proportion réduite ou accrue.

Ne constitue pas une allégation nutritionnelle les mentions relatives :

- aux substances indiquées dans la liste des ingrédients du produit ;

- aux éléments nutritifs en tant qu'éléments obligatoires de l'étiquetage nutritionnel ;

- à la qualité ou à la quantité de certains éléments nutritifs ou ingrédients lorsque celles-ci sont prescrites par la réglementation en vigueur;

7) Allégation de santé: tout message ou toute représentation qui affirme, suggère ou implique l'existence d'une relation entre, d'une part, une catégorie de produits alimentaires ou l'un de ses composants et, d'autre part, la santé ;

8) Nutriment : les protéines, les glucides, les lipides, les fibres alimentaires, le sodium, les vitamines et les sels minéraux ainsi que les substances qui relèvent ou sont des composants de l'une de ces catégories;

9) Enzyme alimentaire : toute substance obtenue par extraction à partir de végétaux ou d'animaux ou par un procédé de fermentation de micro-organismes qui contient un ou plusieurs enzymes capables de catalyser une réaction biochimique spécifique et qui est ajoutée aux produits alimentaires en tant qu'auxiliaire technologique;

10) Champ visuel: toutes les surfaces d'un emballage pouvant être lues à partir d'un angle de vue unique;

11) Champ visuel principal : Le champ visuel d'un emballage le plus susceptible d'être vu au premier coup d'œil par les consommateurs lors de l'achat du produit et permettant à ces derniers d'identifier immédiatement ce produit en fonction de ses caractéristiques et de sa nature et, le cas échant, de sa marque commerciale. Si un

emballage comporte plusieurs champs visuels identiques, le champ visuel principal est celui choisi par l'exploitant concerné du secteur alimentaire;

12) Restauration collective: tout établissement, tel qu'un restaurant, une cantine, une école, un hôpital ou un service de restauration y compris un véhicule ou un étal fixe ou mobile dans lequel, dans le cadre d'une activité professionnelle, des produits alimentaires prêts à être consommés par le consommateur final sont préparés;

Ledit projet de décret s'applique aux produits primaires et aux produits alimentaires, appelés « produits », importés ou mis sur le marché national, y compris ceux distribués à titre gratuit et ceux livrés ou servis dans la restauration collective ainsi qu'à tout importateur et tout producteur ou exploitant d'un établissement ou d'une entreprise du secteur alimentaire.

Il s'applique sans préjudice de toute autre disposition d'étiquetage prévue par toute législation

ou réglementation particulière à certains produits notamment en raison de leur nature, de leur qualité ou de leur origine ou de leur mode de production.

Selon l'article 4 du projet de décret, tout importateur et tout producteur ou exploitant d'un établissement ou d'une entreprise du secteur alimentaire est responsable de l'étiquetage des produits qu'il commercialise et garantit que cet étiquetage est réalisé conformément au présent décret.

A cet effet il:

1) Veille à la présence et à l'exactitude de l'étiquetage de ses produits et à la conformité des documents accompagnant lesdits produits ;

2) Ne modifie pas les informations accompagnant ses produits si une telle modification est de nature à induire en erreur le consommateur final ou à créer dans son esprit une confusion avec tout autre produit, ou à réduire le niveau de protection dudit consommateur. Dans tous les cas, cet importateur, producteur ou exploitant demeure responsable de toute modification apportée ;

3) Ne commercialise pas un produit dont il sait ou a des raisons de savoir, notamment en raison des informations auxquelles il a accès en tant que professionnel, qu'il ne correspond pas à son étiquetage ou qu'il ne répond pas aux exigences et prescriptions édictées par la loi précitée n°28-07 et le décret susvisé n°2-10-473;

4) S'assure, dans le cas d'un produit non préemballé destiné au consommateur final ou destiné à être distribué ou livré à la restauration collective, que les informations relatives audit produit sont transmises à l'exploitant ou à l'entreprise réceptionnaire aux fins de lui permettre de disposer de toute l'information nécessaire conformément au présent décret ;

5) Veille, dans le cas où les produits préemballés sont commercialisés à un stade antérieur à leur vente à un consommateur final ou lorsqu'ils sont destinés à être distribués ou livrés à la restauration collective, à ce que les mentions obligatoires visées à l'article 11 ci-dessous apparaissent sur le préemballage desdits produits ou sur une étiquette y attachée ainsi que sur les documents commerciaux l'accompagnant. En outre, il veille à ce que les mentions visées aux 1), 4), 5), 7), 8) et 14) de ce même article 11 figurent sur l'emballage extérieur desdits produits préemballés lors de leur commercialisation.

Dans tous les cas l'importateur, le producteur ou l'exploitant d'un établissement ou d'une entreprise du secteur alimentaire veille à fournir à tout exploitant ou entreprise réceptionnaire, suffisamment d'informations pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent article.

Conformément à l'article 16 de la loi précitée n°28-07, tout produit importé ou mis sur le marché national, doit être étiqueté conformément aux dispositions du présent décret et doit être accompagné, à toutes les étapes de sa commercialisation ou de sa distribution des documents sanitaires et commerciaux correspondant sur lesquels figurent les informations relatives notamment à sa nature, son identité, sa quantité et à son pays ou son lieu de provenance conformes à son étiquetage.

Informations: Rédigées en arabe et éventuellement dans d'autres langues

L’étiquetage de tout produit doit être effectué de telle sorte qu’il donne à tout acheteur y compris un consommateur final des informations sur :

a) l’identité, les propriétés, la composition et toute autre caractéristique dudit produit;

b) la protection de la santé humaine et l’usage sûr du produit notamment les informations relatives à:

- sa composition pouvant avoir un effet néfaste sur la santé de certains groupes de consommateurs;

- sa durée de validité, ses conditions de conservation et son utilisation;

- ses incidences éventuelles sur la santé y compris les risques et conséquences liés à une consommation inappropriée ou abusive dudit produit.

c) les caractéristiques permettant au consommateur y compris celui qui doit suivre un régime alimentaire spécial, de choisir en toute connaissance de cause.

Ces informations doivent être fournies et rendues facilement accessibles à tous les stades de commercialisation des produits. En particulier, dans le cas des produits préemballés, ces informations doivent figurer directement sur l’emballage desdits produits ou sur une étiquette attachée à ceux-ci.

En outre, l’étiquetage et les modalités selon lesquelles il est réalisé ne doivent pas tromper l’acheteur y compris le consommateur final ni créer dans son esprit une confusion avec tout autre produit. Ces informations doivent être claires, précises et facilement compréhensibles. Elles ne doivent pas :

- Induire en erreur sur les caractéristiques du produit concerné et en particulier sur sa nature, son identité, ses qualités, sa composition, sa quantité, sa durée de validité, ou sur le pays ou le lieu de provenance dudit produit, ou sur son mode de fabrication ou d’obtention ;

- Attribuer au produit des effets, des caractéristiques ou des propriétés particulières qu’il ne possède pas ;

- Faire état de propriétés de prévention, de traitement ou de guérison d’une maladie, sauf en cas d’application d’une réglementation spécifique relative aux produits non médicamenteux destinés à une alimentation particulière ;

- Faire croire que le produit possède des caractéristiques particulières alors que tous les produits similaires possèdent ces mêmes caractéristiques, notamment en insistant sur la présence ou l’absence de certains ingrédients dans ledit produit;

- Suggérer notamment au moyen de l’apparence, de la description ou d’une représentation graphique, la présence d’un ingrédient déterminé alors qu’il s’agit en fait d’un produit dans lequel cet ingrédient est naturellement présent ou normalement utilisé pour remplacer tout autre ingrédient.

Les dispositions du présent article s'appliquent également à la présentation des produits, notamment à leur forme ou leur aspect ou à leur emballage et aux supports d'étiquetage, ainsi qu'à la publicité qui leur est faite et à l'environnement dans lequel ils sont exposés.

Selon l'article 8, les informations sur les produits doivent être rédigées en langue arabe et éventuellement dans une ou plusieurs autres langues sans autres abréviations que celles prévues par la réglementation particulière au produit concerné ou par les dispositions des conventions internationales auquel le Royaume du Maroc est Partie.

Peuvent être dispensés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, de l'utilisation de la langue arabe au niveau de leur étiquetage, certains produits importés ou destinés à une clientèle particulière et certaines boissons fabriquées localement.

L'article 9 précise que toute information relative à des propriétés particulières du produit qui sont en lien avec ses conditions d'obtention ne peut être portée sur son étiquetage que si ce produit a été obtenu dans les conditions prévues par la législation spécifique applicable auxdites propriétés.

Mention obligatoire des ingrédients susceptibles de provoquer des allergies ou des intolérances

Pour les produits primaires, l'article 10 du projet de décret dispose qu'une affiche, un écriteau ou tout autre moyen approprié d'étiquetage doit être apposé sur tout produit primaire ou à proximité immédiate de celui-ci de manière à permettre son identification exacte sans risque de confusion.

Cet écriteau, affiche ou tout autre moyen doit comporter la mention de la dénomination de vente, du pays d'origine ou lieu de provenance et le cas échéant la mention du lot.

En cas de vente à distance y compris par voie électronique et, sans préjudice de l'application de toute législation ou réglementation relative à ce type de vente, ces mentions doivent figurer sur la proposition de vente et être accompagnées de toutes autres informations nécessaires à l'identification du produit concerné, de ses caractéristiques principales ainsi que de son pays d'origine ou de son lieu de provenance.

Pour les produits préemballés et selon l'article 11, l'étiquetage de tout produit préemballé doit, sous réserve des exceptions prévues à la présente section, comporter les mentions obligatoires suivantes :

1) La dénomination du produit ;

2) La liste et la quantité des ingrédients;

3) Le nom de tout ingrédient ou auxiliaire technologique susceptible de provoquer une allergie ou une intolérance ou toute substance dérivée de ceux-ci figurant à l'annexe I du présent décret ;

4) La quantité nette du produit et de certains ingrédients ou catégories d'ingrédients le

composant;
5) La durée de validité lorsque cette mention est exigée par la législation en vigueur ;

6) Les conditions particulières de conservation;

7) Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'importateur, du producteur ou de l'exploitant de l'établissement ou de l'entreprise du secteur alimentaire concerné;

8) Le pays d'origine ou le lieu de provenance du produit;

9) Le mode d'emploi chaque fois que sa mention est nécessaire à un usage approprié du produit ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières d'utilisation notamment les précautions d'emploi;

10) Le titre alcoométrique volumique acquis pour les boissons titrant plus de 1,2 % d'alcool en volume;

11) Les informations nutritionnelles lorsque celles-ci sont obligatoires en vertu d'une réglementation en vigueur ou lorsqu'il est fait référence à une allégation nutritionnelle ou de santé sur le produit ou dans la publicité le concernant;

12) L'indication du lot de production ou de fabrication ou de conditionnement auquel appartient le produit préemballé;

13) Les mentions obligatoires complémentaires figurant sur la liste fixée à l'annexe II du présent décret pour les produits appartenant aux types ou catégories mentionnés dans ladite annexe;
14) Toute autre mention obligatoire prévue, le cas échéant, par les dispositions réglementaires particulières au produit considéré.

L'apposition des mentions obligatoires sus-indiquées doit être faite conformément aux dispositions des articles 12 à 29 ci-dessous.

Les informations faisant l'objet des mentions obligatoires visées à l'article 11 doivent en outre être lisibles et visibles notamment en utilisant une typographie et des éléments de contraste adéquats.

Elles sont exprimées au moyen de mots et de chiffres et peuvent comprendre des pictogrammes ou des symboles lorsque l'utilisation de ceux-ci ne nuit pas à la bonne compréhension des informations qu'ils expriment.

Ces mentions obligatoires doivent être imprimées dans un corps de caractère dont la hauteur telle que définie à l'annexe III du présent décret :

- de la lettre « م يم » lorsqu'il s'agit de la langue arabe, doit être égale ou supérieure à 1 mm, sauf le cas des emballages ou récipients dont la face la plus grande est inférieure à 80 centimètres carrés (cm2) pour lesquels une hauteur inférieure à 1mm pourra être admise sans qu'elle ne puisse être inférieure à 0,7 mm.

- de la lettre « x » lorsqu'il s'agit d'une langue étrangère doit être égale ou supérieure à 1,2mm, sauf le cas des emballages ou récipients dont la face la plus grande est inférieure à 80 centimètres carrés (cm2) pour lesquels une hauteur inférieure à 1,2 mm pourra être admise sans qu'elle ne puisse être inférieure à 0,9 mm.

Les mentions obligatoires visées à l'article 11 doivent être apposées en utilisant un procédé permettant de les rendre indélébile et doivent être placées dans un endroit apparent de manière à être immédiatement visibles.

Ces mentions ne doivent pas être dissimulées, voilées, tronquées ou séparées les unes des autres par d'autres éléments interférents.

Sous réserve des dispositions du III°/ b) de l'article 14 ci-dessous, les mentions obligatoires visées aux 1) ,3) ,5) et 8) de l'article 11 ci-dessus doivent être placées dans le même champ visuel principal.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 ci-dessus :

I°/ La liste des ingrédients n'est pas requise dans l'étiquetage des produits suivants :

a) les fruits et légumes frais y compris les pommes de terre qui n'ont pas fait l'objet d'un épluchage, d'un découpage ou de tout autre traitement similaire;

b) les eaux gazéifiées dont la dénomination fait apparaître cette caractéristique;

c) les vinaigres de fermentation s'ils proviennent exclusivement d'un seul produit de base et pour autant qu'aucun autre ingrédient n'ait été ajouté;

d) les fromages, le beurre, les laits et crèmes fermentés pour autant que n'aient pas été ajoutés d'autres ingrédients que des produits lactés, des enzymes alimentaires et des cultures de micro-organismes nécessaires à la fabrication ou, dans le cas des fromages autres que frais ou fondus, que le sel nécessaire à leur fabrication;

e) les produits ne comportant qu'un seul ingrédient, à condition que la dénomination dudit produit soit identique au nom de l'ingrédient ou permette de déterminer la nature de l'ingrédient sans risque de confusion.

II°/ La mention des constituants indiqués ci-dessous n'est pas obligatoire dans la liste des ingrédients d'un produit, sauf ceux visés au 3) de l'article 11 ci-dessus:

a) les constituants qui, au cours du processus de fabrication, ont été temporairement soustraits pour être réincorporés ensuite en quantité ne dépassant pas la teneur initiale;

b) les additifs et enzymes alimentaires:

– dont la présence dans un produit alimentaire est uniquement due au fait qu'ils étaient contenus dans un ou plusieurs ingrédients de ce produit et à la condition qu'ils ne remplissent plus de fonction technologique dans le produit fini ou,

– qui sont utilisés en tant qu'auxiliaires technologiques;

c) les substances utilisées aux doses strictement nécessaires tels que les solvants ou les supports pour les substances nutritionnelles, les additifs alimentaires et les arômes sauf si ces substances sont connues pour provoquer des allergies ;

d) les substances qui ne sont pas des additifs alimentaires mais qui sont utilisées de la même manière et dans le même but que les auxiliaires technologiques et qui sont toujours présentes dans le produit fini, même sous une forme modifiée sauf si ces substances sont connues pour provoquer des allergies ;

e) l'eau lorsqu'elle est utilisée lors du processus de fabrication uniquement pour permettre la reconstitution, dans son état d'origine, d'un ingrédient utilisé sous forme concentrée ou déshydratée ou lorsqu'elle est utilisée en tant que simple liquide de couverture et n'est normalement pas consommée;

III°/ Certaines mentions obligatoires ne sont pas requises dans les cas suivants :

a) les bouteilles en verre destinées à être réutilisées qui sont marquées de manière indélébile et qui, de ce fait, ne portent ni étiquette, ni bague, ni collerette peuvent ne comporter que les mentions énumérées aux 1), 3), 4), 5) et 11), dudit article 11 ;

b) les emballages et les récipients dont la face la plus grande a une surface inférieure à 10 cm2, les mentions énumérées aux 1, 3), 4) et 5) dudit article 11 sont les seules mentions obligatoires devant figurer sur l'emballage ou l'étiquette . Les mentions visées au 2)de ce même article 11, doivent être fournies par d'autres moyens ou doivent être mises à la disposition du consommateur à sa demande ;

c) les mentions visées aux 2) et 11) dudit article 11, ne sont pas obligatoires pour les boissons titrant plus de 1,2 % d'alcool en volume ;

IV°/ L'indication du lot visée au 12) de l'article 11 ci-dessus n'est pas requise dans les cas suivants :

1. Produits qui, au départ de l'exploitation sont :

a) vendus ou livrés à des stations d'entreposage, de conditionnement ou d'emballage ;

b) acheminés vers des organisations de producteurs ;

c) collectés en vue de leur utilisation immédiate dans un processus de préparation ou de transformation ;

2. Produits présentés sur les lieux de vente directement au consommateur final qui :

a) ne sont pas préemballés, même s'ils sont ensuite emballés à la demande de l'acheteur ;

b) sont préemballés en vue de leur vente immédiate ;

3. Doses individuelles de glaces alimentaires. Toutefois l'indication du lot doit figurer sur les emballages de groupage ;

4. Les produits préemballés comportant un code barre conforme aux normes reconnus en la matière.

Description et mode d'utilisation des produits:

**Précision et clarté**

Selon l'article 15, la dénomination d'un produit visée au 1) de l'article 11 est celle fixée par la réglementation en vigueur ou, à défaut, par le Codex Alimentarius.

En l'absence de réglementation ou de dénomination du Codex Alimentarius, cette dénomination doit consister en une description du produit et, si nécessaire, de son utilisation. Cette description doit être suffisamment précise pour permettre à l'acheteur de connaître la nature réelle du produit et de le distinguer de tout autre produit avec lequel il pourrait être confondu.
La dénomination d'un produit protégée dans le cadre de la propriété intellectuelle ou d'une législation particulière audit produit, une marque de commerce ou une dénomination de fantaisie ne peut se substituer à la dénomination dudit produit établi conformément aux dispositions des alinéas ci-dessus .

La dénomination du produit doit être suivie d'une indication de l'état physique dans lequel il se trouve ou du traitement spécifique qu'il a subi, tels que : « en poudre », «lyophilisé, « pasteurisé », « stérilisé », «reconstitué», «concentré», «fumé», «salé», «séché», «cuit», « surgelé», «congelé» ou «décongelé», chaque fois que l'omission de cette indication est de nature à créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur.

Toutefois, l'exigence de la mention « décongelé » ne s'applique pas dans le cas des produits qui ont été congelés avant la vente et sont vendus décongelés, lorsque la congélation est une étape technique nécessaire du processus de production.

L'étiquetage des produits traités par rayonnement ionisant doit porter la mention «irradié» ou «traité par rayonnements ionisants» et toute autre mention prévue par la réglementation applicable en la matière.

Les dispositions techniques particulières relatives à la dénomination des produits, et aux mentions dont elle doit être assortie ainsi que les modalités de son établissement et de son indication sur l'étiquetage desdits produits sont arrêtées par le ministre chargé de l'agriculture.
La liste des ingrédients visée au 2) de l'article 11 ci-dessus doit être assortie d'un intitulé ou précédé d'une mention comprenant le terme « ingrédient ».

Elle doit comporter l'indication de tous les ingrédients du produit dans l'ordre décroissant de leur importance pondérale au moment de leur mise en œuvre dans la fabrication dudit produit.

Tous les ingrédients qui se présentent sous forme de nanomatériaux manufacturés doivent être indiqués clairement dans la liste des ingrédients avec l'indication de leur nom suivi du mot [nano] entre crochets.

Les ingrédients doivent être désignés par leur dénomination conformément aux règles établis à l'article 15 ci-dessus et selon les modalités techniques arrêtées par le ministre chargé de l'agriculture.

Pour chacun des additifs alimentaires faisant partie de la liste des ingrédients l'indication du nom de la catégorie à laquelle il appartient ledit additif suivi de son nom spécifique ou de son numéro d'identification établis conformément à la réglementation en vigueur en la matière est obligatoire.

Le nom des ingrédients ou des auxiliaires technologiques prévu au 3) de l'article 11 ci-dessus doit être mis en évidence dans l'étiquetage par une impression qui le distingue clairement du reste de la liste des ingrédients, notamment au moyen du corps de caractère, du style de caractère ou de la couleur du fond utilisé.

Dans le cas où le produit est dispensé de la liste des ingrédients conformément à l'article 14 ci-dessus, l'indication des mentions visées au 3) dudit article 11 comporte le terme «contient» suivi du nom de la substance ou du produit énuméré à l'annexe I du présent décret.

Lorsque plusieurs ingrédients ou auxiliaires technologiques d'un produit proviennent d'un seul produit ou substance énuméré à l'annexe I sus mentionnée, l'étiquetage doit mentionner ce produit ou cette substance pour chaque ingrédient ou auxiliaire technologique concerné.

L'article 20 dispose que la mention de la quantité d'un ingrédient ou d'une catégorie d'ingrédients utilisés dans la fabrication ou la préparation d'un produit est obligatoire lorsque cet ingrédient ou cette catégorie d'ingrédients :

a) figure dans la dénomination du produit ou est généralement associée à cette dénomination par le consommateur;

b) est mis en relief dans l'étiquetage par des mots, des images ou une représentation graphique ;

c) est essentiel pour caractériser un produit et le distinguer des produits avec lesquels il pourrait être confondu en raison de sa dénomination ou de son aspect.

Toutefois, la mention de cette quantité n'est pas obligatoire dans le cas où l'ingrédient ou la catégorie d'ingrédients est utilisé exclusivement à faible dose en tant qu'aromatisant.

L'article 21 stipule que la mention de la quantité nette d'un produit visée au 4) de l'article 11 ci-dessus doit être indiquée selon le système métrique (unités du système international) en utilisant selon le cas, le litre, le centilitre, le millilitre ou le kilogramme ou le gramme, comme suit :

a) en unités de volume pour les produits liquides ;

b) en unités de masse pour les produits solides ;

c) en poids ou en volume pour les produits pâteux ou visqueux.

Cette quantité peut être exprimée en nombre de pièces pour certains produits particuliers tels que les oeufs.-Toutefois l'indication de la quantité nette en nombre de pièces doit s'accompagner d'une mention de quantité en poids ou en volume exprimée conformément au présent article, chaque fois que cela est possible.

La mention de la quantité nette d'un produit n'est pas obligatoire pour les produits préemballés dont la quantité nette est inférieure à cinq grammes ou cinq millilitres, à l'exception toutefois des épices et des plantes aromatiques.

L'article 22 dispose que lorsqu'un produit est présenté dans un liquide de couverture le poids net égoutté de ce produit doit être indiqué sur l'étiquette de celui- ci.

On entend par liquide de couverture, les liquides seuls ou en mélange, présents dans le produit de manière accessoire par rapport aux éléments essentiels le composant, tels que: l'eau, les solutions aqueuses de sels, les saumures, les solutions aqueuses des acides alimentaires, le vinaigre, les solutions aqueuses de sucre, les solutions aqueuses d'autres substances ou les matières édulcorantes ainsi que les jus de fruits ou de légumes dans le cas de fruits ou légumes en conserves.

Les modalités de mise en oeuvre des articles 20, 21 et 22 ci-dessus ainsi que les cas particuliers éventuels dans lesquels une ou plusieurs des mentions prescrites audits articles peuvent ne pas figurer dans l'étiquetage d'un produit sont arrêtés par le ministre chargé de l'agriculture en tenant compte de la catégorie spécifique du produit concerné.

L'article 24 précise que la durée de validité visée au 5) de l'article 11 ci-dessus doit être exprimée dans l'étiquetage conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

La mention du pays d'origine ou du lieu de provenance visée au 8) de l'article 11 ci-dessus s'applique sans préjudice de l'étiquetage requis en vertu de la réglementation particulière applicable en matière d'indication géographique ou d'appellation d'origine d'un produit.

Lorsque le pays d'origine ou le lieu de provenance de l'ingrédient primaire d'un produit n'est pas le même que celui de ce produit, le pays d'origine ou le lieu de provenance de cet ingrédient primaire doit également être indiqué dans l'étiquetage, conformément aux prescriptions arrêtées à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture.

Selon l'article 26, les informations nutritionnelles visées au 11) de l'article 11 ci-dessus doivent comprendre la liste et les quantités de tous les éléments nutritifs composant le produit concerné.
L'indication dans l'étiquetage de ces informations doit être effectuée conformément aux prescriptions et modalités arrêtées conjointement par le ministre chargé de l'agriculture et le ministre chargé de la santé. Elles doivent être présentées dans un même champ visuel.

Les produits mentionnés dans l'annexe IV du présent décret sont dispensés de mentions

nutritionnelles dans leur étiquetage même s'ils font l'objet d'une allégation nutritionnelle ou de santé.

Lorsque les produits préemballés font l'objet d'une vente à distance y compris par voie électronique, les informations obligatoires visées à l'article 11 ci-dessus doivent être fournies avant la conclusion du contrat à l'exception du celles prévues au 5) dudit article qui peuvent être présentées lors de la livraison.

Ces informations doivent figurer sur le support de la vente à distance et peuvent être transmises par tout moyen approprié faisant preuve de la réception clairement précisé par l'exploitant du secteur alimentaire concerné. Dans ce cas, cette transmission doit être faite sans frais supplémentaires pour le consommateur.

Dans tous les cas, toutes les mentions obligatoires doivent être fournies au moment de la livraison.
Selon l'article 29, toute information sur le produit autres que les mentions obligatoires visées à l'article 11 ci-dessus et fournie à titre volontaire par les exploitants d'un établissement ou d'une entreprise du secteur alimentaire doit répondre aux prescriptions générales visées au chapitre II du projet de décret.

Selon l'article 30, la mise en conformité d'étiquetage de certains produits importés qui, pour des raisons techniques ou commerciales ne peuvent se conformer à certaines dispositions du présent décret, peut être accordée aux importateurs desdits produits selon les modalités arrêtées par le ministre chargé de l'agriculture.

La liste des non conformités pouvant faire l'objet d'une mise en conformité ainsi que les prescriptions et modalités à suivre sont arrêtées par le ministre chargé de l'agriculture.

L'article 31 dispose que les types ou catégories et les listes des produits alimentaires et/ou des ingrédients figurant aux annexes I, II et IV du projet de décret peuvent être modifiées et complétées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture après avis, selon le cas ,du ministre chargé de la santé, aux fins de tenir compte des progrès scientifiques et techniques et des connaissances sur lesdits produits ou ingrédients en relation avec la protection de la santé des consommateurs ou l'utilisation sûre desdits produits.

L'article 32 précise que décret entrera en vigueur six (6) mois après la date de sa publication au Bulletin Officiel.

Toutefois, les produits étiquetés et mis sur le marché avant la date d'entrée en vigueur sus-indiquée et dont l'étiquetage n'est pas conforme aux prescriptions du présent décret pourront continuer d'être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks.

Au titre de l'article 33 du projet de décret n°2-12-389, le décret et les arrêtés suivants sont abrogés :
- du décret n°2-01-1016 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) réglementant les conditions d'étiquetage et de présentation des produits alimentaires, tel qu'il a été modifié et complété ;

- de l'arrêté du 24 juin 1930 (26 moharrem 1349) portant réglementation nouvelle de la protection des conserves alimentaires, tel qu'il a été modifié et complété;

- de l'arrêté du 2 janvier 1915 précisant les conditions dans lesquelles les produits doivent être présentés aux consommateurs et assurant la loyauté de la vente dans le commerce des marchandises, tel qu'il a été modifié et complété.

Il ajoute que dans les textes en vigueur, les références aux dispositions des textes mentionnés ci-dessus sont réputées faites aux dispositions correspondantes du présent décret.

Ingrédients ou auxiliaires technologiques susceptibles de provoquer une allergie ou une intolérance

L'annexe I prévue au 3ème de l'article 11 du projet de décret n°2-12-389 énumère comme suit Ingrédients ou auxiliaires technologiques susceptibles de provoquer un allergie ou une intolérance :

1- Céréales contenant du gluten : blé (Triticum), seigle (Secale cereale L.), orge (Hordeum vulgare), avoine(Avena sativa), épeautre (Triticum spelta), kamut (Triticum turgidum ssp. turanicum )ou leurs souches hybridées et produits à base de ces céréales, à l'exception des:

a) sirops de glucose à base de blé y compris le dextrose;

b) maltodextrines à base de blé;

c) sirops de glucose à base d'orge;

d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.

2. Crustacés et produits à base de crustacés ;

3. Œufs et produits à base d'œufs ;

4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de:

a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes;
b) la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.

5. Arachides et produits à base d'arachides ;

6. Soja (Glycine max (L)Messill) et produits à base de soja, à l'exception:

a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées (Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué pour le produit de base dont ils sont dérivés );

b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja;

c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja;

d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja.

7. Lait et produits à base de lait y compris le lactose à l'exception:

a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques y compris d'alcool éthylique d'origine agricole;

b) du lactitol.

8. Fruits à coque: amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan [Carya illinoinensis

(Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de Macadamia ou du Queensland (Macadamia ternifolia) et produits à base de ces fruits à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.

9. Céleri et produits à base de céleri ;

10. Moutarde et produits à base de moutarde ;

11. Graines de sésame (Sesamum indicum). et produits à base de graines de sésame ;

12. Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO2 total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant;

13. Lupin et produits à base de lupin ;

14. Mollusques et produits à base de mollusques marins.

Produits auxquels ne s'applique pas l'obligation de mentions nutritionnelles

L'annexe IV prévue à l'article 26 donne comme suit la liste des Produits auxquels ne s'applique pas l'obligation de mentions nutritionnelles

1. Les produits non transformés qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients ;

2. Les produits transformés ayant seulement été soumis à une maturation et qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients ;

3. Les eaux destinées à la consommation humaine y compris celles dont les seuls ingrédients ajoutés sont du dioxyde de carbone et/ou des arômes ;

4. Les plantes aromatiques, les épices ou leurs mélanges ;

5. Le sel et les succédanés de sel ;

6. Les édulcorants de table ;

7. Les produits relevant de la réglementation relative au commerce du café, de la chicorée et du thé ;

8. Les infusions aux plantes ou aux fruits ainsi que les thés, thés décaféinés, thés instantanés ou solubles ou extraits de thé, thés instantanés ou solubles ou extraits de thé décaféinés, sans autres ingrédients ajoutés que des arômes qui ne modifient pas la valeur nutritionnelle du thé ;

9. Les vinaigres de fermentation et leurs succédanés y compris ceux dont les seuls ingrédients ajoutés sont des arômes ;

10. Les arômes ;

11. Les additifs alimentaires ;

12. Les auxiliaires technologiques ;

13. Les enzymes alimentaires ;

14. La gélatine ;

15. Les substances de gélification ;

16. Les levures ;

17. Les gommes à mâcher ;

18. Les produits conditionnés dans des emballages ou récipients dont la face la plus grande a une surface inférieure à 25 cm2 ;

19. Les produits y compris de fabrication artisanale fournis directement par le fabricant, en faibles quantités, au consommateur final ou à des établissements de détail locaux fournissant directement le consommateur final.

Produits dont l'étiquetage doit comporter une ou plusieurs mentions obligatoires

Les Produits dont l'étiquetage doit comporter une ou plusieurs mentions obligatoires prévus à l'article 11 (13ème) dans l'annexe II sont énumérés comme suit :

1- Produits emballés dans certains gaz

1.1 Produits dont la durabilité a été prolongée par des gaz d'emballage.

Mentions : «conditionné sous atmosphère protectrice».

2- Produits contenant des édulcorants

2.1 Produits contenant un ou plusieurs édulcorants .

Mentions : La dénomination du produit est assortie de la mention «avec édulcorant(s)».

Produits contenant à la fois du ou des sucres ajoutés et un ou plusieurs édulcorants

Mention : La dénomination du produit est assortie de la mention «avec sucre(s) et édulcorant(s)».
Produits contenant de l'aspartame/sel d'aspartame-acésulfame

Mention : «contient une source de phénylalanine»

«Contient de l'aspartame (source de phénylalanine)»

Cette mention apparaît sur l'étiquette si l'aspartame ou le sel d'aspartame-acésulfame ne figure dans la liste des ingrédients que par référence un numéro précédé de la lettre E.

«Contient une source de phénylalanine». Cette mention apparaît sur l'étiquette si l'aspartame ou le sel d'aspartame-acésulfame est désigné dans la liste des ingrédients par son nom spécifique.
Produits dans lesquels des polyols ont été incorporés à un taux supérieur à 10 %.

Mention : «une consommation excessive peut avoir des effets laxatifs».

3. Produits contenant de l'acide glycyrrhizinique son sel d'ammonium

3.1 Confiseries ou boissons contenant de l'acide glycyrrhizinique ou son sel d'ammonium à la suite de l'ajout de la ou des substances telles quelles ou de réglisse (Glycyrrhiza glabra) une concentration égale ou supérieure 100 mg/kg ou 10 mg/l.

Mention : La mention «contient de la réglisse» est ajoutée juste après la liste des ingrédients sauf si le terme «réglisse» figure déjà dans la liste des ingrédients ou dans la dénomination du produit. En l'absence de liste d'ingrédients la dénomination du produit est assortie de cette mention.

3.2 Confiseries contenant de l'acide glycyrrhizinique ou son sel d'ammonium à la suite de l'ajout de la ou des substances telles quelles ou de réglisse (Glycyrrhiza glabra) des concentrations égale ou supérieure à 4 g/kg.

Mention : La mention «contient de la réglisse - les personnes souffrant d'hypertension doivent éviter toute consommation excessive» doit -être ajoutée juste après la liste des ingrédients. En l'absence de Glycyrrhiza glabra à des concentrations égales ou supérieures à 50 mg/l ou à des

concentrations égales ou supérieures 300 mg/l dans le cas des boissons contenant plus de 1,2 % en volume d'alcool

Mention : La mention «contient de la réglisse — les personnes souffrant d'hypertension doivent éviter toute consommation excessive» est ajoutée juste après la liste des ingrédients.

En l'absence de liste d'ingrédients, la dénomination du produit doit être assortie de cette mention.

4. Boissons à teneur élevée en caféine

4.1 Boissons, à l'exception de celles à base de café, de thé, ou d'extrait de café ou de thé, dont la dénomination comporte le terme «café» ou «thé» :

- destinées à être consommées en l'état et contenant de la caféine, quelle qu'en soit la source, dans une proportion supérieure à 150 mg/l, ou

- se présentant sous forme concentrée ou déshydratée et, après reconstitution, contenant de la caféine, quelle qu'en soit la source, dans une proportion supérieure à 150 mg/l.

Mention : La mention «teneur élevée en caféine, déconseillé aux enfants et aux femmes enceintes ou allaitantes» doit figurer dans le même champ visuel que la dénomination de la boisson, suivie, entre parenthèses et dans le respect des conditions prévues aux articles 7 et 13 du présent décret, de la teneur en caféine exprimée en milligrammes pour 100 millilitres (mg /100 ml).

4.2 Produits autres que des boissons auxquels la caféine est ajoutée à des fins physiologiques.

Mention : La mention «contient de la caféine, déconseillé aux enfants et aux femmes enceintes» doit figurer dans le même champ visuel que la dénomination du produit, suivie, entre parenthèses d'une référence à la teneur en caféine exprimée en mg pour 100g/ml dans le respect des conditions prévues aux articles 7 et 13 du présent décret.

Dans le cas de compléments alimentaires, la teneur en caféine est exprimée en fonction de la portion journalière recommandée par l'étiquetage.

5. Produits avec adjonction de phytostérols, esters de phytostérols, phytostanols ou esters de phytostanol
5.1. Produits ou ingrédients avec adjonction de phytostérols, esters de phytostérol, phytostanols ou esters de phytostanol.

Mention : 1. la mention «contient des stérols végétaux ajoutés» ou «contient des stanols végétaux ajoutés» doit figurer dans le même champ visuel que la dénomination du produit ;

2. la teneur en phytostérols, esters de phytostérol, phytostanols ou esters de phytostanol ajoutés exprimée en % ou en grammes de stérols végétaux/stanols végétaux libres pour 100 g ou 100 ml de produit doit être indiqué dans la liste des ingrédients;

3. il doit être mentionné que le produit alimentaire est destiné exclusivement aux personnes souhaitant abaisser leur taux de cholestérol sanguin;

4. il doit être mentionné que les patients sous hypocholestérolémiants sont invités à ne consommer le produit que sous contrôle médical;

5. il doit être mentionné que le produit peut ne pas convenir, du point de vue nutritionnel, aux femmes enceintes et allaitantes et aux enfants âgés de moins de cinq ans;

6. une recommandation doit mentionner que le produit doit être utilisé dans le cadre d'un régime alimentaire équilibré et varié comprenant une consommation régulière de fruits et légumes en vue de maintenir les niveaux de caroténoïdes;

7. dans le même champ visuel que la mention visée au 3. ci-dessus, il doit être indiqué que la consommation d'une quantité de stérols végétaux/stanols végétaux ajoutés supérieure à 3 grammes par jour doit être évitée;

8. une définition d'une portion du produit ou de l'ingrédient alimentaire concerné (de préférence en grammes ou en millilitres) doit être incluse, avec la mention de la quantité de stérols végétaux/stanols végétaux que contient chaque portion dudit produit.

6- Viandes congelées, préparations de viandes congelées et produits de la pêche congelés et non transformés

6.1. Viandes congelées, préparations de viandes congelées et produits de la pêche congelés et non transformés.

Mention : Date de congélation ou date de première congélation si le produit a été congelé à plusieurs reprises, conformément à la réglementation en vigueur relative à la durée de validité.

**Source : http://www.lopinion.ma/def.asp?codelangue=23&id_info=29509**




**Le Matin, édition électronique du 08/12/2012**

**Dégradation du couvert forestier**
**Trop nombreux, le sanglier objet de 800 battues**

La campagne des battues de cet animal sauvage, lancée samedi 8 décembre, visera quelque 300 «points noirs».


*En 2012, il a été procédé à l'abattage de 8 800 sangliers contre 5 100, en 2 011.*

Après avoir été considéré dans plusieurs pays comme une espèce noble, le sanglier a réussi ces dernières années à faire l'unanimité contre lui. Les effectifs du sanglier ont connu une augmentation importante causant ainsi des dégâts significatifs aux récoltes, aux plantations agricoles et aux peuplements forestiers. Face à ce danger, il est devenu urgent de réagir. «Dans notre stratégie de régulation des densités de sanglier, nous avons identifié plus de 300 zones comme points noirs, dont la régulation nécessitera l'organisation de plus de 800 battues pour un budget de près de 4 090 000 DH. Il faut signaler qu'en 2012, il a été procédé à l'abattage de 8 800 sangliers comparativement à

2 011 où 5 100 sangliers ont été abattus, soit une augmentation de 71%», a souligné Mohamed Saïdi, chef du service de la chasse au Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification (HCEFLCD), lors du coup d'envoi officiel des battues de sangliers, lancées samedi 8 décembre. Pour préparer cette campagne, un travail en amont a été effectué par le HCEFLCD, notamment en ce qui concerne l'identification des zones de concentration appelées aussi zone à risque ou «points noirs», et qui correspondent à une zone géographique sur laquelle sont constatés des dégâts agricoles importants ou des dégradations dans les habitations. La campagne de battues du sanglier devra durer toute l'année sur l'ensemble du territoire et sans limitations de quota dans les «points noirs». Elle concernera le Sud-Ouest, le nord de l'Oriental, le Haut et le Moyen-Atlas où ont été identifiés 62% des «points noirs». La prolifération du sanglier est un phénomène qui concerne tous les pays du pourtour méditerranéen, aux conditions écologiques et climatiques similaires à celles du Maroc. Cet accroissement est le résultat d'un déséquilibre écologique dû à la nature prolifique de cette espèce qui peut donner naissance à quatre jusqu'à dix marcassins en une portée avec possibilité de deux portées par an, mais aussi à sa capacité d'adaptation aux différents milieux. La prolifération de cet animal est due également à la disparition des prédateurs naturels notamment de la panthère. Lors du débat, il a été question de sauvegarder le chacal, qui est aussi un grand prédateur du sanglier. Mais ce prédateur se trouve actuellement menacé par la horde de chiens errants et sauvages qui vivent dans la forêt.

Pour sa part, Jilali Chafik, président délégué de la Fédération royale marocaine de chasse

(FRMC), a rappelé les mesures d'accompagnement à entreprendre pour la réussite de ces battues en pensant à l'enterrement des sangliers abattus. «Sans cela, les chasseurs seront réticents à toute éventuelle battue», a ajouté M. Chafik. Ce dernier a aussi interpellé les responsables de la chasse sur les autorisations administratives pour lancer des battues de sangliers. «Ces autorisations ne sont plus nécessaires dans les "points noirs". Il faut seulement éviter d'avoir dans ces zones des problèmes entre chasseurs et agriculteurs», lui ont répondu des responsables de cette campagne.

Surtout ne pas oublier de penser à la sécurité du trafic routier. «Il faut mettre une signalisation de limitation de vitesse pour alerter les automobilistes sur les zones où se déroulent ces battues de sangliers», ont indiqué des gendarmes présents à cette rencontre. «Nous allons penser à la mise en place des panneaux de signalisation pour éviter des accidents. En France, par exemple, le sanglier a été à l'origine de plus de 20 000 accidents en 2009», a souligné Abdeladim El-Hafi, Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification (HCEFLCD). Pour informer les conducteurs sur les zones où se dérouleront ces battues de sangliers, l'agenda de ces opérations sera mis ultérieurement sur le site du HCEFLCD, nous a indiqué un responsable proche de ce dossier.

---

**Structure matriarcale**

Le sanglier est un animal nocturne et crépusculaire qui dort dans des bauges (nids creusés à même le sol) durant les journées.

La structure sociale est matriarcale. Ce sont les femelles qui dirigent les groupes constitués de bêtes rousses et de marcassins. Parfois, plusieurs laies adultes font partie de la compagnie, mais la plus âgée dirige le groupe. Avec le temps (au bout de quatre ans), les bêtes rousses prennent leur indépendance et deviennent solitaires.

La période du rut (de l'accouplement) se déroule entre septembre et mars. Les femelles mettent bas entre février et juin après une gestation de 110 jours.

**Repères**

- Cette année, les battues de sangliers se font en coordination avec le ministère de l'Agriculture via les Chambres agricoles.
- Plus de 20 000 collisions en 2009 contre près de
- 17 000 en 2008 : les accidents d'automobilistes percutés par des sangliers ne cessent d'augmenter en France.
- Face à l'augmentation des accidents, le ministre de l'Écologie, Jean-Louis Borloo, avait décidé, en 2010 pour la première fois, la mise en place d'un plan national de maîtrise du sanglier.

- R.T., LE MATIN

**Source : http://www.lematin.ma/journal/-/175186.html**




**Aujourd'hui le Maroc, édition électronique du 07/12/2012**

**Trophées de la filière fruits et légumes : Le Maroc fête ses agriculteurs**


DR

**La cérémonie de la 5ème édition des Trophées de la filière fruits et légumes au Maroc (TROFEL) a, une fois de plus, connu un énorme succès.**

La cérémonie de la 5ème édition des Trophées de la filière fruits et légumes au Maroc (TROFEL) a, une fois de plus, connu un énorme succès. Aussi, les organisateurs de cet événement ont décerné, mercredi soir à Agadir, 13 prix à des professionnels ayant fait montre d'excellence dans leur labeur et rendu hommage à trois personnalités ayant marqué de leur empreinte le secteur agricole. «Les prix décernés concernent des professionnels qui ont fait montre d'excellence dans leur labeur et qui sont membres des interprofessions de l'agrumiculture, du maraichage, d'arboriculture, de phoeniciculture et oléiculture», a indiqué Abderrahmane Rifai, de Gold Roots consulting, cabinet organisateur de cette manifestation. Placée sous le signe «organisation interprofessionnelle des filières agricoles: réalisations et perspectives», «cette compétition se veut une manière de récompenser les plus méritants des professionnels qui contribuent positivement à la concrétisation d'un rêve conjoint, voir l'agriculture marocaine se hisser à niveau d'excellence. Aussi, le choix du thème de cette 5ème édition «n'est pas hasardeux, il se greffe dans l'actualité de la filière des fruits et légumes. D'ailleurs, le regroupement des cinq interprofessions en une Confédération se trouve être l'une des priorités des fédérations partenaires de TROFEL», ont précisé les organisateurs de l'événement.

**Source : http://www.aujourdhui.ma/maroc-actualite/economie/trophees-de-la-filiere-fruits-et-legumes-le-maroc-fete-ses-agriculteurs-99797.html**




**Aujourd'hui le Maroc, édition électronique du 07/12/2012**

**Lancement de la stratégie de maîtrise des populations de sanglier**

**Le Haut-Commissariat aux eaux et forêts investit 4 MDH pour 800 battues**

Le sanglier a désormais sa propre stratégie. En effet, il était temps de maîtriser la dynamique des populations de sanglier dans les différentes régions du Maroc dont les effectifs ont connu ces dernières années une augmentation importante conduisant à une surpopulation et causant ainsi des dégâts significatifs aux récoltes, aux plantations agricoles et aux peuplements forestiers. Et c'est justement pour palier à cela que le Haut-Commissaire aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification, Abdeladim Lhafi a présidé une réunion, jeudi 6 décembre, pour le lancement de la stratégie de maîtrise des populations du sanglier. L'objectif de cette réunion était, tout d'abord, la mise en exergue du programme de régulation de sanglier qui vise entre autres la mise en œuvre d'indicateurs de zonage basés sur une cartographie précise (SIG) des régions à haut risque. Ce programme est ajusté en permanence selon la nature des assolements, de la présence d'activités sensibles telles que l'agriculture, du réseau d'infrastructures, des peuplements forestiers, des risques sanitaires et du nombre de sangliers vus. Le but étant la mesure, le suivi des populations de sanglier pour une orientation efficiente des programmes de régulation, et l'amélioration de l'efficacité des battues pour pallier les nuisances causées par cette grande faune, en cas de sureffectif. Aussi, dans sa stratégie de régulation des densités de sanglier, le Haut-Commissariat a identifié plus de 300 zones comme points noirs, dont la régulation nécessitera l'organisation de plus de 800 battues pour un budget de près de 4 millions de dirhams.

À noter qu'en 2012, il a été procédé à l'abattage de 8.800 sangliers contre seulement 5.100 sangliers en 2011, soit une augmentation de 71% et le nombre de battues organisées en 2011-2012 a connu une augmentation de 67% par rapport à la saison 2010-2011. Et toujours dans ses efforts de régulation des populations de sangliers, le haut-Commissariat prévoit de signer une convention de partenariat avec le ministère de l'agriculture et de la pêche maritime pour définir annuellement la programmation et l'encadrement rapproché des actions.

Aussi, cette démarche est adossée au plan directeur de la chasse et de la cynégétique qui vise la consécration des bases d'une gestion rationnelle du gibier et la garantie des équilibres écologiques selon le contexte local de chaque zone et les exigences biologiques et la dynamique des espèces chassables y compris le sanglier.

À ce titre, M. Lhafi procédera, ce samedi 8 décembre, au lancement effectif des battues de régulation du sanglier dans la région d'Adarouche de la commune Sidi Almakhfi relevant de la province d'Ifrane.

Dounia Mounadi

**Source : http://www.aujourdhui.ma/maroc-actualite/economie/lancement-de-la-strategie-de-maitrise-des-populations-de-sanglier-99798.html**






YaBiladi, édition électronique du 07/12/2012

## Maroc : Chasse aux sangliers, des milliers de bêtes enterrées

**Surnommé le « cochon sauvage », le sanglier pose actuellement des problèmes au royaume. A cause de sa prolifération rapide, l'animal détruit tout sur son passage y compris les cultures. Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la Désertification n'a pas d'autre choix que d'abattre les sangliers en trop. Une battue est prévue dès demain dans le Moyen-Atlas. Yabiladi a voulu savoir que devenaient les sangliers abattus.**



Demain, samedi 8 décembre, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la Désertification organise une battue à partir d'Aderous dans le Moyen-Atlas, dans le cadre d'une stratégie dont l'objectif est de réduire le nombre de sangliers dans la région. Etant des animaux qui se prolifèrent rapidement et de plus, omnivores, ils saccagent tout sur leur passage, détruisent les cultures, piétinent et re-labourent les champs agricoles et même causent des accidents de la route.

« Quand il y a des prédateurs, il y a une régulation naturelle qui s'opère. Mais en l'absence de prédateurs, comme la baisse du nombre de chacals au Maroc, il faut une intervention humaine pour réguler cette population de sangliers », explique Mohamed Endichi, directeur de la Protection de la nature et la lutte contre la désertification, au Haut commissariat aux eaux et forêts, contacté par Yabiladi.

Face à une urbanisation massive des campagnes et des espaces verts, l'habitat naturel de l'animal s'est vu rétréci d'un coup. Au lieu d'avoir à sa disposition de vastes espaces, le sanglier finit par se concentrer dans un tout petit perimètre, créant une surpopulation. En 2012, 8800 sangliers ont été abattus contre 5100 en 2010, souligne l'Economiste dans son édition d'aujourd'hui. La battue nécessite un budget de 409 000 dirhams.

### Gachis

Mais une fois abattus que deviennent les sangliers ? « Tout ce qui est chassé est ensuite enterré dans des fosses creusées sur les lieux de la battue avec toutes les précautions sanitaires que cela demande. Le service vétérinaire du ministère de l'Agriculture est sur place pour y veiller », répond-il. « En tout cas, les sangliers abattus ne sont pas consommés au Maroc », poursuit-il en faisant référence aux restrictions imposées par la religion de ne pas manger la viande de porc.

« Quel gachis ! », déplore Jean-Pierre Capel, chef français. Installé depuis plus de 20 ans au Maroc, il est le chef et propriétaire du restaurant Le Relais de Saint Exupéry dans la ville d'Ouarzazate. Il propose dans sa carte des plats cuisinés avec du sanglier, notamment du tajine de sanglier ou des tagliatelles cuisinés avec le gibier. Un sanglier du Maroc qu'un fournisseur de Marrakech lui vend.

Pour Jean-Pierre Chapel, il est dommage que le Maroc ne puisse pas vendre les sangliers abbatus ou de les exporter vers l'étranger. Selon lui, la viande de sanglier est pleine de protéines et pourrait au moins être transformée en nourriture pour animaux et vendue par la suite à l'étranger. « On n'en est pas encore là », lance de son côté Mohamed Endichi. « Le nombre de sangliers abattus n'est pas suffisant pour prévoir un investissement pour cette fin-là. Mais si un investisseur nous fait une proposition, on l'étudiera », ajoute-t-il.

**En leur âme et conscience**

Alors que la clientèle principale du restaurant de Jean-Pierre Capel est en majorité constituée de touristes étrangers ou des équipes de tournage de film, le chef confie que certains Marocains commandent du sanglier dans son établissement. « Lorsqu'un Marocain commande du sanglier, je lui rappelle bien que c'est du cochon sauvage et s'il décide tout de même d'en prendre, c'est en son âme et conscience », explique-t-il. « Mais il est rare qu'un Marocain en mange », précise-t-il.

En l'espace de trois mois, seuls 2 ou 3 clients marocains en ont commandé. « Pour beaucoup de Marocains boire du vin n'est pas un problème. Par contre, pour les mêmes personnes, manger du sanglier leur donnera mauvaise conscience. Le vin est entré dans les coutumes. Pas encore le sanglier », conclut-il.

**Source : http://www.yabiladi.com/articles/details/14260/maroc-battue-sangliers-milliers-betes.html**




**L'Economiste, édition électronique du 07/12/2012**

## Agriculture: Les sangliers font des ravages

- **Un plan d'actions pour maîtriser la prolifération**
- **8.800 animaux abattus en 2012**



La cartographie du Haut Commissariat fait ressortir 302 zones à risque. La campagne de battue devra réduire le nombre de sangliers dans ces points noirs

CULTURES ravagées, accidents de circulation… Les dégâts occasionnés par les sangliers sont énormes. Face à ce constat, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la Désertification, a adopté un plan d'action qui vise la maîtrise de prolifération de cette espèce. La campagne de battues de sangliers qui sera lancée ce samedi à partir d'Aderous, près de Kénitra, s'inscrit dans le cadre de ce plan d'action. L'opération, dont l'objectif est de rétablir l'équilibre de l'écosystème, impacté par la prolifération du sanglier, nécessite une enveloppe budgétaire de 409 000 DH.

Quant au plan d'action, il s'articule autour de 4 axes. Le 1er concerne l'élaboration d'une carte de zones à haut risque, déjà prête. Et il en ressort 302 points noirs dont 39% se trouvent dans le Sud. Cette cartographie qui servira de base de données, permettra au Haut Commissariat de mener la campagne de battue du sanglier. Le 2ème axe porte sur la simplification des procédures administratives, notamment l'octroi des permis de chasse. L'objectif étant de booster l'abattage pour réduire le nombre des sangliers. Abdeladim Lhafi, Haut commissaire se réjouit des résultats déjà obtenus. « En 2012, il a été procédé à l'abattage de 8800 sangliers contre 5100 en 2011, soit une hausse de 71% », a-t-il fait savoir lors d'une conférence de presse hier à Rabat. D'autres éléments expliquent ce résultat. En fait, chaque chasseur a droit à l'abattage d'1 sanglier contre 4 chasseurs pour 1 sanglier. Dans le même ordre, le nombre de jours de chasse autorisés a également été porté de 64 jours à 270. Concrètement, le département de Abdeladim Lhafi entend atteindre la simplification des procédures administratives en se mettant en réseau avec les Chambres d'agriculture, le ministère de l'Agriculture, et les autorités locales. La responsabilité sera donc partagée avec ces entités, pour reprendre les termes de Lhafi. Ensemble, ils devront en permanence

actualiser la cartographie des risques et orienter un programme de régulation de l'activité dans les zones prioritaires.

Le 3ème axe est relatif au plan de chasse et de gestion cynégétique que les amodiataires seront tenus de réaliser. Ce document devra imposer un nombre minimal de sangliers devant être battus. Le quota sera déterminé dans chaque zone en fonction de l'effectif de l'espèce. Quant au 4ème dispositif, il concerne l'amélioration de l'encadrement des opérations de battue. Pour cela, des formations au profit du personnel forestier sont prévues. Elles porteront sur l'éthique de la chasse et sur les mesures de sécurité. Ce plan d'action suffira t-il à mettre fin aux dommages causés par le sanglier ? Pour Abdeladim Lhafi, la réussite de cette stratégie exige l'implication de tous les départements ministériels, particulièrement l'Intérieur.

Hajar BENEZHA

**Source : http://www.leconomiste.com/node/901277**



Le Matin, édition électronique du 06/12/2012

**Richesse naturelle**
**Plantes aromatiques & médicinales une richesse à valoriser**

Romarin, armoise, myrte, thym, laurier, origan… Près de 600 plantes aromatiques et médicinales (PAM) existent au Maroc, pour une production annuelle avoisinant les 33 000 tonnes. Mais seules 150 à 200 variétés sont utilisées en tant que telles. Leurs vertus cosmétiques et thérapeutiques en font une richesse nationale qui reste toutefois sous exploitée. Quelles sont les PAM les plus utilisées ? Où les trouve-t-on ? Quelle est la stratégie mise en place pour les développer ?



Les plantes aromatiques et médicinales (PAM) sont connues et utilisées depuis l'aube de l'humanité pour leurs vertus cosmétiques et leurs propriétés thérapeutiques.

Grâce à leurs effets antiseptiques, les anciens Égyptiens s'en servaient déjà pour conserver leurs momies. Au fil des siècles, l'intérêt de l'homme pour ces plantes ne s'est jamais démenti. Au Maroc, depuis toujours, elles sont utilisées en raison de leurs vertus multiples. À l'instar des autres pays méditerranéens, notre pays se caractérise par la richesse et la diversité de ses PAM. Et sa population dispose dans ce domaine d'un savoir-faire confirmé et d'une expérience perpétuée depuis des générations. «Le Maroc avec ses 4 200 espèces et sous-espèces de plantes est le pays qui présente le plus fort endémisme parmi les pays du sud de la Méditerranée», explique Abdessalam El Khanchoufi, directeur de l'Institut national des plantes médicinales et aromatiques de Taounate. Et d'ajouter que les recettes moyennes des ventes de PAM par adjudication sont de l'ordre de 5,3 millions de DH pour une quantité annuelle d'environ 33 000 tonnes. Parmi les plantes couramment utilisées au Maroc on trouve : le romarin, l'armoise, le cèdre de l'Atlas, le myrte, le thym doux du Maroc, le laurier-sauce, l'origan du Maroc, la camomille sauvage, la menthe pouliot, pour ne citer que les variétés les plus connues et les plus exploitées…

Tour d'horizon sur ce patrimoine naturel inestimable.

---

**Un institut national dédié**

Implanté à Taounate, l'Institut national des plantes aromatiques et médicinales (INPMA) est le premier établissement universitaire, de recherche appliquée, d'appui technique et d'information, spécialisé dans les PAM. Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la charte et la loi 01-00. L'INPMA a été créé pour appuyer les autres institutions de recherches à intégrer cette ressource naturelle prometteuse dans le tissu économique national et permettre sa valorisation et sa conservation.

Sa mission consiste également en sa participation au développement des populations rurales en les aidant à améliorer leur revenu. «En tant qu'Institut de recherche et de développement, il agit à tous les niveaux grâce à ses laboratoires spécialisés et bien équipés, possédant une expertise reconnue. L'Institut assure l'accompagnement technique des intervenants dans le secteur des PAM, aidant les producteurs de biomasses à certifier "bio" leur production et à faire une première transformation selon les normes du marché international avec une caractérisation de leurs produits semi-finis destinés à l'industrie», atteste Abdessalam El Khanchoufi, directeur de l'INPMA

---

**Vision stratégique**

La stratégie de développement du secteur des PAM a été élaborée en 2008. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique d'ensemble pour donner un véritable élan à ce secteur et répondre aux préoccupations d'aménagement du territoire et de développement durable. Cette action est coordonnée par Haut commissariat aux Eaux et forêts et à la lutte contre la désertification et assistée techniquement par l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Pour mettre en valeur les PAM, les partenariats revêtent une importance capitale. Ainsi, en marge du SIAM 2012, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Crédit Agricole ont paraphé une convention relative à la conservation des ressources naturelles et à la sauvegarde de la biodiversité dans la chaîne de valeur PAM. Intitulée «Intégration de la biodiversité dans les chaînes de valeur des plantes aromatiques et médicinales méditerranéennes au Maroc», cette convention s'inscrit dans le cadre du projet du PNUD et du gouvernement du Maroc pour lutter contre la pauvreté via la valorisation des plantes aromatiques et médicinales en tant que patrimoine considérable au profit des populations concernées.
Selon, Abdessalam El Khanchoufi, directeur de l'Institut national des plantes médicinales et aromatiques de Taounate, les PAM peuvent devenir un excellent levier de développement pour le Maroc. «Elles offrent une réelle opportunité de développement durable dans les zones rurales. Pour ce faire, la vision stratégique doit émaner de réflexions communes de différents intervenants directs ou indirects dans le secteur, en l'occurrence les départements ministériels, les organisations professionnelles, les institutions de recherches, les agences de développement, les coopératives et bien d'autres dans l'objectif d'élaborer un plan d'action national».

---

**Les principaux axes stratégiques pour développer le secteur des PAM**

Consolider et renforcer la connaissance des PAM et leur utilisation à travers la mise en œuvre des programmes de recherche-développement.

Promouvoir les produits PAM sur le marché national et international à travers la réalisation d'études de marché, la mise en place d'un système de veille commerciale et concurrentielle et la réalisation de stratégie marketing et de communication sur les produits.

Réglementer et encourager le secteur PAM à travers la mise en œuvre d'appui financier aux initiatives locales, la mise en place d'un cadre incitatif pour les professionnels de cette filière.

Renforcer la réglementation marocaine en vigueur et le suivi de celle des pays destinataires.

Organiser et renforcer les capacités des ressources humaines (acteurs du terrain, professionnels des différents maillons des filières PAM, techniciens et agents de développement…) pour assurer un développement durable du secteur.

---

**33 000 tonnes produites au Maroc chaque année**

Selon Abdessalam El Khanchoufi, directeur de l'Institut national des plantes médicinales et aromatiques de Taounate, le marché des plantes médicinales et aromatiques à l'échelle mondiale pèse près de 64 milliards de $ US selon le rapport de France Agrimer du 19 juin 2012, avec 35 000 plantes utilisées dans l'industrie comme la pharmacie, la phytothérapie, l'herboristerie, l'hygiène…

Cette demande, explique-t-il, est appelée à augmenter en raison du développement des produits à base de plantes, en cosmétique, en formulations thérapeutiques et compléments alimentaires.
Pour ce qui est du Maroc, M. El Khanchoufi estime que notre pays reste un fournisseur important de ce marché mondial surtout en certaines plantes : menthe, verveine, thym, romarin, origan, serpolet, graines de coriandres, fenugrec…,

La production des PAM au Maroc repose essentiellement sur la récolte des plantes spontanées, selon le HCEFLD, les recettes moyennes des ventes de PAM par adjudication sont de l'ordre de 5,3 millions de DH pour une quantité annuelle d'environ 33 000 tonnes. Ces chiffres ne prennent pas en considération les collectes sur les terrains privés, réalisées par la population locale, pour lesquelles, il est difficile d'avancer un chiffre vu le caractère informel de ce secteur.

Et d'ajouter que la filière des PAM offre une réelle opportunité de développement durable pour notre pays surtout en milieu rural : elle offre des revenus supplémentaires à la population locale et génère en moyenne 500 000 journées de travail/an selon le HCEFLD.

M. El Khanchoufi précise que les recettes à l'export des PAM sont estimées à 550 millions DH, avec une forte fluctuation du marché international et une forte concurrence de la part de

l'Inde, la Chine, la Pologne, l'Espagne… Si nous prenons comme exemple le thym, le volume des exportations du Maroc vers la France est passé de 251 t à 99 t entre 1988 et 2011.

Cette chute a été en faveur d'une augmentation sensible de volume de thym en provenance de la Pologne qui a vu ses exportations vers la France passer d' 1 t en 1988 à 367 t en 2011 même si les prix pratiqués par le Maroc restent très faibles (0,55 à 1,44 €/kg) par rapport à ceux du thym polonais (1,08 à 2,69 €/kg) et espagnol (1,61 à 4,67 €/kg). Mais globalement les exportations marocaines en PAM ont été multipliées par 2 en volume et par 4 en valeur pendant les dix dernières années selon l'EACCE.

- Najat Mouhssine

**Source : http://www.lematin.ma/journal/-/175090.html**




**L'opinion, édition électronique du 06/12/2012**

## Le gel met à rude épreuve la campagne agricole
## Vivement la mise en œuvre de la multirisque

**N. BATIJE**



L'agriculture marocaine présente des enjeux sociaux économiques énormes et son importance n'est plus à démontrer, tant en termes de création de valeur ajoutée ou d'opportunités d'emplois qu'en termes de stabilité macroéconomique moyennant celle de la balance commerciale.

Et c'est, d'ailleurs, ce que met en exergue la nouvelle stratégie agricole déclinée en Plan Maroc Vert et articulée autour de deux piliers. L'un consacré au développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et à haut rendement et l'autre destinée à l'agriculture qualifiée de petite et/ou solidaire hautement productive.

Or, dans les deux cas de figure et à des degrés plus ou moins prononcés, un environnement porteur fait encore défaut dont une certaine fragilité d'une partie du tissu des acteurs concernés, un faible encadrement, une problématique complexe du foncier, une raréfaction des ressources en eau… Sans oublier, bien entendu, des aléas climatiques qui ne concernent plus que la rareté de précipitations pluviométriques et/ou sécheresse mais englobent bien d'autres risques et sinistres engendrés par des phénomènes tels que le gel, la grêle, les vents violents ou la simple élévation de température.

Comme c'est d'ailleurs le cas cette année dans de nombreuses régions du Royaume. Il est vrai que les précipitations de la semaine dernière ont été abondantes et généralisées. En témoigne à cet effet la retenue des barrages.

Toujours est-il que, dans bien des régions, ces pluies ont été accompagnées par une gelée qualifiée de consistante sur les reliefs, l'Est, le Saïss et les plaines à l'Ouest de l'Atlas et des températures minimales qui, des fois, oscillaient entre -05 et -01 degrés sur les reliefs et les hauts plateaux.

Des chutes de flocons de neige ont été également enregistrées sur le Haut et le Moyen Atlas et le Rif.

Cette chute de température inquiète les agriculteurs et les petits fellahs. Et nombreux d'entre eux ont encore frais dans la mémoire le désastre causé par la grêle au niveau des champs de pomme de terres dans le Gharb.

Le même scénario est à craindre au niveau des cultures maraîchères suite à une baisse continue des températures.

Ce qui renvoie automatiquement à l'assurance agricole multirisque qui a vu le jour lors de la campagne agricole précédente, à la suite d'une convention entre l'État et la Mutuelle agricole marocaine d'assurance.

Du côté du département de l'Agriculture, l'on se veut rassurant. Cette multirisque agricole se poursuivra cette année et connaîtra quelques améliorations.

Ce qui fait que durant la campagne agricole en cours, ce système qui couvrirait cette année 500.000 ha au niveau national, pour atteindre 1 million d'hectares de surfaces agricoles assurées à l'horizon 2015, devra assurer en plus des cultures céréalières (blé tendre, blé dur et orge) et légumineuses (maïs, lentille, pois chiche, petits pois et haricots), les cultures arboricoles, contre les risques climatiques liés à la sécheresse, la grêle, l'excès d'eau, les vents violents dont la vitesse est au-delà des 80 km/h, le gel ainsi que les vents de sable.

Une initiative fort louable dans la mesure où elle aura, entre autres, à garantir la stabilité financière des agriculteurs et améliorer le soutien de l'Etat en matière de gestion de risques agricoles.

Or, d'aucuns n'ignorent que le cycle de production au niveau des assurances est inversé. Il s'agit de payer d'abord et de consommer après. Et il serait vivement souhaitable, au profit des agriculteurs éventuellement sinistrés, de raccourcir les délais séparant la survenue du sinistre et le dédommagement des dégâts qu'il a effectivement causés.

Une manière de mieux sécuriser l'investissement agricole et assurer sa pérennité.

**Source : http://www.lopinion.ma/def.asp?codelangue=23&id_info=29455**



**Aujourd'hui le Maroc, édition électronique du 06/12/2012**

## Rencontre maroco-américaine sur le développement des affaires : Opération séduction de l'agriculture marocaine à Washington

**A la sixième année de l'ALE avec les Etats-Unis, le secteur de l'agriculture a bel et bien séduit les investisseurs américains. Les exportations vers le pays de l'oncle Sam ont presque triplé.**

Nouvelle étape dans les accords de libre-échange avec les États-unis d'Amériques. Une délégation marocaine de haut niveau s'est réunie mardi avec les partenaires américains à Washington. Cette rencontre, tenue au siège du Département d'État US, fut une occasion de débattre des opportunités d'investissement, du commerce et des échanges économiques entre les deux pays. Au cœur de cette charte de développement économique maroco-américain se place l'agriculture comme pilier fondamental des échanges. A la sixième année de l'ALE avec les Etats-Unis, le secteur de l'agriculture a bel et bien séduit les investisseurs américains. Les exportations vers le pays de l'oncle Sam ont presque triplé, a souligné dans ce sens, Aziz Akhannouch, ministre de l'agriculture et de la pêche maritime. L'opération séduction se poursuit pour le secteur agricole. M. Akhannouch a saisi l'occasion de ce sommet maroco-américain pour inviter les investisseurs privés américains à profiter des opportunités offertes par le secteur agricole marocain. Se référant au ministre de l'agriculture, l'ambition ést de sensibiliser les Américains au potentiel de l'agriculture marocaine, et ce en dressant le bilan des réformes que connaît le secteur notamment les réalisations opérées à ce jour dans le cadre du plan Maroc Vert. Les horizons de la participation marocaine au développement de l'agriculture nationale sont multiples. En effet, le champ agricole national se veut varié. La production a cet égard s'est améliorée de près de 40%, un volume propice à l'exportation et à la transformation. De même, le pôle agro-industriel est une carte gagnante pour les investisseurs. Les produits fournis par les différents agropôles du Royaume profiteraient éventuellement aux investisseurs américains.

En dépit de la solidité du partenariat maroco-américain dans le secteur de l'agriculture, le Maroc n'a toujours pas atteint les objectifs escomptés. Si les exportations entre les deux pays se sont améliorées, elles ne couvrent que 25 % du total des exportations. Pour accroître ce chiffre, le ministre de l'agriculture mise non seulement sur l'amélioration de la productivité mais également sur le renforcement de la compétitivité logistique.

À ce jour, des échanges maritimes s'opèrent entre le Maroc et certains États américains, en l'occurrence New Jersey et Delaware. Entamée depuis le mois d'octobre dernier, la fréquence de ces échanges est de l'ordre de 4 voyages par mois. Une initiative à étendre et qui favorise une ouverture des exportations agricoles marocaines à la fois aux États-Unis et au Canada.

Kawtar Tali

**Source : http://www.aujourdhui.ma/maroc-actualite/economie/rencontre-maroco-americaine-sur-le-developpement-des-affaires-operation-seduction-de-l-agriculture-marocaine-a-washington-99756.html**




**Finance news, édition électronique du 06/12/2012**

## Campagne agricole : Bon démarrage et prémices d'une saison favorable

La pluie est bien répartie dans l'espace sur tout le territoire national et au bon moment, avec un volume dépassant la moyenne.
L'apport en eau de ces derniers temps a permis d'améliorer sensiblement les réserves des barrages et de les ramener à la même quantité que celle de l'année dernière.

Le gouvernement lance tout un programme pour soutenir l'activité agricole.
C'est un bon démarrage de la campagne agricole ! Tous les professionnels du secteur le confirment, à commencer par le département de tutelle qui indique que le volume des pluies est important. Les précipitations sont bien réparties dans le temps et dans l'espace. Après une saison difficile où les récoltes ont été en deçà de la moyenne nationale, la campagne agricole 2012/2013 s'annonce sous de bons auspices.

Dans le monde rural, c'est une atmosphère d'espoir et d'euphorie qui règne. Les fellahs sont rassurés et mènent une course contre la montre pour profiter des quelques éclaircies et mener à bien les différentes opérations d'emblavement du sol. Les tracteurs et autres engins agricoles sont fortement sollicités. Les conditions climatiques favorables incitent les agriculteurs à travailler précocement leur exploitation, surtout pour les céréales d'automne.

Les éleveurs, principaux bénéficiaires de la bonne pluviométrie, attendent le retour précoce des pâturages. Cela soulage leur trésorerie et limite les charges consacrées à l'aliment de bétail dont les prix n'ont cessé d'augmenter ces derniers temps suite à la flambée des cours de certains produits à l'importation comme le maïs ou le soja. «L'abondance des parcours naturels est un élément vital pour notre activité. Elle permet d'atténuer le prix des aliments de bétail car leur demande baisse. Les bêtes seront entretenues dans de bonnes conditions. Cela améliore le renouvellement et réduit les pertes. C'est un baromètre dans les souks hebdomadaires. Les marchés deviennent très animés», explique-t-on à l'Association nationale ovine et caprine (ANOC).

En matière d'approvisionnement, les dispositions prises visent à garantir l'accès aux intrants de production comme les semences certifiées et les engrais. Déjà, l'OCP a ravitaillé le marché avec la mise en vente d'un million de tonnes d'engrais. Parallèlement, la tutelle a récemment lancé une caravane de sensibilisation et de conseils sur l'utilisation des fertilisants dans une dizaine de régions.

Pour les barrages, l'apport en eau de ces derniers temps a permis d'augmenter sensiblement les réserves et de ramener le volume à la même situation que celle de l'année dernière. Pourtant, la précédente campagne avait accusé un déficit important. Le volume atteint au 2 novembre 2012 est de près de 11,39 milliards de $m^3$ soit un taux de remplissage de 72,1%. Il

dépasse légèrement celui de 2011 à 71,2% qui avait atteint 11,22 milliards de $m^3$. Les réserves des barrages sont aussi importantes pour l'alimentation des périmètres urbains. Pour la prochaine saison, les approvisionnements en eau devraient se faire sans le moindre rationnement, ce qui est une bonne chose pour la qualité et le volume des récoltes. Le taux de remplissage et le cumul pluviométrique sont un paramètre fondamental pour l'alimentation des nappes phréatiques qui est également une source vitale pour l'irrigation localisée et l'eau potable.

Par ailleurs, il faut souligner que dans le cadre du Plan Maroc Vert, 112 projets d'agriculture solidaire seront lancés à partir de 2013 pour un montant total de 1,62 Md de DH. Ces projets seront mis en œuvre dans toutes les régions du Royaume et concerneront différentes filières de production animale et végétale, sur une superficie de 66.000 ha et devant bénéficier à 29.650 personnes.

***Par C. J.***

**Différentes mesures pour accompagner les fellahs**

*Aziz Akhennouch a choisi cette année la région de Doukkala-Abda pour lancer la campagne agricole. A Sidi Bennour, le ministre de l'Agriculture a présenté les différentes mesures que son département compte lancer pour accompagner les fellahs. Il s'agit en premier lieu de la mobilisation de 1,5 million de quintaux de semences céréalières qui vont être mis à la disposition des agriculteurs à des prix subventionnés à hauteur de 170 DH/Ql pour le blé tendre, 180 DH/Ql pour le blé dur et 160 DH/Ql pour l'orge, ce qui nécessitera une enveloppe budgétaire d'environ 250 MDH. Pour l'approvisionnement du marché en engrais, 1 million de tonnes seront commercialisés dont 480.000 tonnes d'engrais de fond. Le ministère lancera, en partenariat avec l'OCP, dans 12 provinces, la Caravane pour la sensibilisation des agriculteurs sur la fertilisation rationnelle. Pour sécuriser les récoltes contre les différents aléas, il a été décidé de poursuivre le programme d'assurance multirisque agricole sur une superficie de 500.000 Ha, contre environ 330.000 Ha en 2011/12 ainsi que le lancement de nouveaux produits d'assurance pour la filière arboricole. En matière d'économie d'eau, la tutelle poursuivra le programme national relatif à la reconversion collective des systèmes d'irrigation (études sur 175.000 Ha, soit 80% du programme et travaux sur 57.300 Ha, soit 26 % du programme). Il s'agit aussi de la reconversion à la parcelle en goutte à goutte sur une superficie de 50.000 Ha.*

*Par ailleurs, le système de soutien aux fellahs sera maintenu à travers la poursuite des aides accordées au secteur agricole dans le cadre du FDA et leur extension aux plantations de nouvelles espèces fruitières, à l'intensification des productions animales et végétales, à la valorisation et la promotion des productions agricoles et leur exportation ; un montant de 3 Mds de DH est programmé pour le FDA en 2013 d'un investissement global de 9 Mds de DH. Concernant le financement, le Crédit Agricole du Maroc lance de nouveaux produits de crédits destinés notamment aux petits agriculteurs. Pour mettre en application sa stratégie, la tutelle a décidé de renforcer les actions de vulgarisation et d'encadrement des agriculteurs par la mise en place de l'Office National de Conseil Agricole.*

**Source : http://www.financenews.press.ma/portail/La-Une/campagne-agricole-bon-demarrage-et-premices-dune-saison-favorable.html**




**Au Fait, édition électronique du 05/12/2012**

## Changements climatiques
## Les pays arabes sensiblement affectés



**L'eau sera moins disponible au Proche-Orient et en Afrique du Nord, selon la Banque mondiale.**

Les pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord seront sensiblement affectés par les changement climatiques. La hausse des températures et l'insuffisance des ressources en eau, notamment, vont avoir une incidence sur les principaux piliers du développement dans la région, a averti, mercredi, la Banque mondiale.

Si la tendance actuelle se poursuit, les températures moyennes dans les pays arabes devraient augmenter de 3°C d'ici 2050, selon un rapport publié en marge de la conférence de l'ONU sur la lutte contre les changements climatiques à Doha.

Les pluies dans la région, qui dispose des plus basses quantités au monde d'eau douce, devraient être de plus en plus aléatoires et les crues plus fréquentes.

“L'eau sera moins disponible et avec la croissance de la population, cette région déjà pauvre en eau pourrait ne pas avoir les ressources suffisantes pour irriguer les récoltes, soutenir l'industrie et fournir l'eau potable”, précise la Banque Mondiale.

L'institution souligne que “le changement menacera les piliers essentiels du développement”. Le réchauffement affectera les moyens de subsistance, provoquant une baisse des revenus des ménages d'environ 7% en Syrie et en Tunisie et 24% au Yémen.

Le tourisme, qui rapporte environ 50 milliards de dollars aux pays arabes, aujourd'hui, devrait également en souffrir lorsque les touristes préfèreront des climats plus cléments. Ce secteur représente près de 3% du PIB des pays arabes et emploie 6% de la population active.

aufait avec MAP

**Source : http://www.aufaitmaroc.com/actualites/science--environnement/2012/12/5/les-pays-arabes-sensiblement-affectes_200425.html?utm_source=daily_newsletter&utm_medium=e-mail&utm_campaign=aufait_newsletter**




**Le Matin, édition électronique du 05/12/2012**

**Khémisset**
**La campagne agricole sous de bons auspices**

*La direction provinciale de l'agriculture a pris, dans le cadre de la préparation de la saison agricole 2012-2013, plusieurs mesures visant à créer les conditions propices pour le déroulement normal de la campagne agricole.*

Dans un rapport sur les résultats de la campagne agricole précédente présenté récemment, le directeur provincial de l'agriculture (DPA) a indiqué que parmi les mesures prises la mise en place de programmes d'amélioration des techniques culturales, le renforcement des moyens de production et de consolidation des structures d'assistance technique aux éleveurs et agriculteurs de la région.

Semences sélectionnées

S'agissant de la préparation de la campagne agricole 2012-2013 dans la province de Khémisset, le directeur de la DPA a souligné que compte tenu des conditions climatiques encourageantes qui augurent une bonne saison, l'assolement prévisionnel retenu est basé sur un scénario plutôt optimiste, avec un accent particulier sur le plan triennal de sécurisation de la production de céréalière.

La superficie emblavée en céréales d'automne dans la province de Khémisset a atteint ainsi 127 000 ha. Cette superficie est répartie entre le blé tendre (79 000 ha), le blé dur (12 500 ha) et l'orge (36 000 ha). Pour les légumineuses alimentaires, la superficie ensemencée a atteint 19 400 ha. Pour sa part, la commercialisation des semences sélectionnées, enregistrées au niveau des 20 points de vente sur l'ensemble du territoire de la province, a atteint 2 236 quintaux.

- Abdelkebir Eddoha, LE MATIN

**Source : http://www.lematin.ma/journal/-/175048.html**





**Le Matin, édition électronique du 05/12/2012**

## M'Diq-Fnideq
## Les avantages du Plan Maroc vert expliqués aux agriculteurs

*Expliquer aux agriculteurs et aux investisseurs les opportunités de développement qu'offre le plan Maroc vert dans la préfecture du M'Diq, tel est l'objectif de la rencontre organisée par la Chambre agricole de la région de Tanger Tétouan.*

*Les différents intervenants ont mis l'accent sur l'importance du secteur agricole dans le développement socioéconomique de M'Diq.*

La Chambre agricole de la région de Tanger Tétouan a organisé à M'Diq une journée de sensibilisation et d'information consacrée aux mesures prises dans le cadre du Maroc vert afin de venir en aide aux agriculteurs.
Ouvrant cette manifestation, le gouverneur de la préfecture de M'Diq Fnideq Mohamed M'Rabet a rappelé les Hautes Instructions royales qui ont accompagné le lancement du Plan Maroc vert.

Il a également mis en valeur l'importance du secteur agricole dans l'économie de la préfecture de M'Diq Fnideq et qui peut jouer le rôle de locomotive à même d'accompagner le développement socio-économique de cette partie du royaume. «La diversité biologique et écologique de la préfecture de M'Diq Fnideq est un facteur à même de faciliter les aides matérielles réservées aux fellahs dans le cadre du Maroc Vert», a souligné M. M'Rabet.

Pour sa part, le président de la Chambre agricole de la région de Tanger Tétouan, Abdeslam Biari a tenu à rappeler la politique du ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime, une politique qui fait la part belle à l'accompagnement des fellahs dans leurs projets et à leur implication dans le cadre du Maroc vert.

Il a mis en évidence l'importance de cette journée de sensibilisation des agriculteurs qui sont déjà conscients de l'importance du programme.
De son côté, le directeur provincial de l'Agriculture a donné explications exhaustives concernant les modalités d'octroi des aides matérielles aux fellahs.

Il a particulièrement insisté sur l'importance qu'accorde le Plan Maroc vert à la qualification des compétences et au regroupement des agriculteurs dans le cadre des coopératives agricoles.

Il a en outre mis l'accent sur le soutien financier substantiel qui sera offert aux petits et grands fellahs ainsi qu'aux éleveurs et à toute autre personne désirant investir dans ce domaine. Rappelons enfin que la direction provinciale de l'Agriculture de Tétouan supervise plus

26 000 fellahs gérant une superficie totale de 300 000 ha dont la majorité est couverte de forêts de chênes et chênes-lièges. La plupart des agriculteurs de la région s'intéressent à ce titre à la réhabilitation des anciens arbres, à l'apiculture, à l'élevage caprin qui s'adaptent aux terrains accidentés de la région.

---

Questions à : Abdeslam Biari, président de la Chambre agricole de la région de Tanger Tétouan

«Il faut profiter des aides accordées dans le cadre du Plan Maroc vert»

**Quelle place occupe l'agriculture dans l'économie de M'Diq-Fnideq qui a une vocation éminemment touristique ?**

Si le tourisme s'active en particulier durant la saison estivale, l'agriculture dans la région de M'Diq Fnideq est un chantier permanent durant toute l'année. De plus, c'est une activité qui est en étroite corrélation avec plusieurs autres secteurs socio-économiques. C'est pour cela qu'il faut profiter des aides accordées dans le cadre du Plan Maroc vert.

**Que pourraient gagner les agriculteurs en se groupant dans des coopératives ?**

Les agriculteurs qui conjuguent leurs efforts dans le cadre d'une coopérative sont généralement exonérés d'impôts et peuvent facilement recevoir des dons et des aides pour mener à bien leurs projets agricoles. Je cite comme exemple la Coopérative laitière du Nord qui date des années 80 et qui a réussi à s'imposer sur le plan régional.

**Quelles sont les perspectives du Maroc vert d'après vous ?**

Cet important programme lancé par Sa Majesté le Roi est porteur de plusieurs opportunités de développement et d'investissement dans le domaine de l'agriculture. C'est un programme qui prévoit également des aides matérielles pour les grands et petits fellahs qui peuvent bénéficier de formations adéquates leur permettant de réussir leurs projets.

- Abdelaziz M'Rabet, LE MATIN

**Source : http://www.lematin.ma/journal/-/175047.html**




**L'Economiste, édition électronique du 05/12/2012**

## Grand-messe de l'agriculture à Agadir

- **Sifel et Snapt du 6 au 9 décembre au parc des expositions**
- **Les produits du terroir ont désormais leur salon**
- **Conférences, des centaines d'exposants et des milliers de visiteurs au programme**

6 au 9 décembre à Agadir. La ville abritera deux salons dédiés aux produits agricoles au parc des expositions. Cette année en effet à l'occasion de la dixième édition du Sifel Agadir (salon international des fruits et légumes), le tout nouveau salon national des produits du terroir (Snapt) se tiendra sur le même site. Une rencontre organisée par la chambre d'Agriculture de la région du Souss Massa Draâ en partenariat avec le département de tutelle et le Conseil régional. Pour cette première édition, ce sont 80 exposants de différentes régions qui seront au rendez-vous pour exhiber les produits locaux en la matière et le savoir-faire des producteurs. Une opportunité pour consolider la marche en avant de cette filière. Pour rappel, cette activité constitue un des piliers capitaux du Plan Maroc Vert. Jusqu'à présent six produits de la région ont reçu un signe distinctif d'origine et de qualité. L'activité souffre cependant de difficultés commerciales. Aussi les initiateurs du Snapt, pour cette première expérience comptent surfer sur les acquis du Sifel pour promouvoir les produits du terroir auprès des potentiels visiteurs de la rencontre. Ceci de manière à s'introduire sur de nouveaux marchés et doper la demande en la matière. Il s'agit aussi de donner l'image réelle des potentialités aussi bien du Souss Massa Draâ que des autres régions du Royaume. En attendant, la tenue du Snapt offrira pour sa part au Sifel Agadir un nouveau souffle. Cette rencontre d'envergure internationale qui en est aujourd'hui à sa dixième édition, s'étendra sur une superficie totale de 30.000 m² couverte sur 4 halls d'expositions. Cette année encore, il draine des partenaires institutionnels et privés du secteur à la fois au Maroc mais aussi en Europe du sud et en Afrique. La nouveauté de cette édition, c'est un pôle dédié exclusivement aux machines et équipements, au cœur du salon. Outre les exhibitions des produits et les dernières technologies et savoir-faire du secteur, au programme des deux rencontres, des démonstrations agricoles, des conférences et visites de sites de production. La ville d'Agadir et sa région confirment donc à travers ces deux salons, sa position de principale plateforme agricole du secteur dans le Royaume. Au-delà de cela, ces deux manifestations auront sûrement des retombées très positives sur toute la ville. Le secteur du tourisme dans sa globalité en profite aussi. Les hôtels comme les restaurants de la ville font le plein durant cette période en raison des nombreux visiteurs et participants étrangers des deux rencontres qui séjournent dans la station balnéaire. Aussi ces deux manifestations seront l'occasion pour tous de promouvoir les potentialités de la région mais aussi ses traditions. La chambre d'Agriculture prévoit pour ce faire une fantasia sur la plage et bien d'autres animations.

**Emulation**

En marge de ces deux salons, se tient la cinquième édition des Trofels. Un événement qui crée l'émulation au sein du secteur des fruits et légumes en récompensant chaque année les entreprises du secteur les plus méritantes. Cette année le choix du thème de la manifestation ''organisation interprofessionnelle des filières agricoles, réalisations et perspectives'', n'est pas fortuit. ''Il se greffe dans l'actualité de la filière qui a été marquée récemment par le regroupement des cinq interprofessions de l'activité en une confédération.

Malika ALAMI

**Source : http://www.leconomiste.com/article/901167-grand-messe-de-l-agriculture-agadir**






**Aujourd'hui le Maroc, édition électronique du 05/12/2012**

**Saisie de 20 tonnes d'engrais frelatés à Khénifra**

**Suite à deux plaintes reçues par les services de l'ONSSA**

Le Service de Contrôle des Produits végétaux (SCPV) de Khénifra relevant de l'Office national de Sécurité des Produits alimentaires (ONSSA) a procédé, récemment, à la saisie de 20 tonnes d'engrais frelatés, apprend-on auprès de la direction régionale de l'ONSSA.

Suite à deux plaintes reçues par les services de l'ONSSA, il a été procédé à trois prélèvements d'engrais complexes granulés qui ont été analysés par un laboratoire officiel à Casablanca, explique la même source dans un communiqué parvenu à la MAP.

La même source relève que les résultats d'analyse ont révélé qu'il ne s'agit pas d'un engrais NPK mais d'un composé falsifié contenant du carbonate de calcium.

La saisie de cette importante quantité mise en vente chez des détaillants des intrants agricoles, intervient dans le cadre de la campagne de contrôle renforcé de ces produits, menée par le SCPV de Khénifra, souligne la direction régionale de l'ONSSA.

Une procédure judiciaire a été déclenchée par les services compétents à l'encontre des personnes impliquées.

MAP

**Source : http://www.aujourdhui.ma/maroc-actualite/actualite/saisie-de-20-tonnes-d-engrais-frelates-a-khenifra-99749.html**



Le Matin, édition électronique du 05/12/2012

**Filière oléicole**
**«Nous avons de belles opportunités à exploiter pour l'huile d'olive marocaine»**

*La récolte d'olives destinée à l'huile de table a commencé dans certaines régions du Royaume sur fond de baisse de la production, estimée à 20% en moyenne avec un impact certain sur les prix et sur l'export. Le Dr Noureddine Ouazzani, enseignant-chercheur à l'École nationale d'agriculture de Meknès, expert international en olivier et directeur de l'Agropole olivier de Meknès, parle dans l'entretien suivant de la filière d'huile d'olive au Maroc, de ses contraintes, du débat engagé sur les normes de la qualité et des perspectives de développement de l'«or vert» marocain ainsi que de la production d'énergie à partir de la biomasse d'olivier.*

**Le Matin Eco : la récolte des oliviers destinés à l'huile a déjà commencé, sur fond de baisse de la production estimée à 20%, en moyenne. Que pouvez-vous nous dire sur cette campagne ?**

**Dr Noureddine Ouazzani :** les premières estimations prévoient une baisse générale de 20%, mais cela dépendra des régions oléicoles. Il y a des zones où la baisse pourrait atteindre 50 à 60%. Les causes sont fonction des régions oléicoles. Dans le Sud, par exemple, on a noté un manque de précipitations et de fortes chaleurs pendant les mois de mai, avec effet négatif sur la floraison, et de juillet, période de grossissement de fruit.

À citer aussi les orages du mois de mai dans certaines zones oléicoles du Nord, qui avaient provoqué une baisse de production en raison d'effets négatifs sur la floraison. Je pense que les productions de 2011-2012 et de 2012-2013 ont montré encore une fois que l'eau est le facteur déterminant pour la production et la compétitivité de la filière oléicole marocaine.

Ce constat nous invite tous à réfléchir sur les futurs programmes d'extension des superficies oléicoles nationales.
**Et qu'en est-il de la situation de la production au niveau international ?**

Le constat est le même pour les principaux pays oléicoles méditerranéens. En Italie et surtout en Espagne, on parle d'une baisse de 50%. Il y a un stock de 800 000 tonnes d'huile qui va jouer un grand rôle dans la stabilisation des prix qui ont connu, depuis le juillet dernier, une augmentation spectaculaire, passant de 1,6 à 2,6 euros/kg en Espagne, et à 3 euros en Italie pour l'extra-vierge en vrac.

À signaler que la Tunisie attend une bonne production pour cette année, environ 200 000 tonnes d'huile, si la récolte se déroule normalement.

La particularité de cette campagne est le grand débat engagé sur les normes de la qualité de l'huile d'olive, imposées par le marché américain notamment en termes de prise en compte des normes sensorielles, et les dénonciations des uns et des autres sur la qualité de l'huile produite au niveau de certains pays et par de grandes sociétés de production et de distribution.

Cette polémique concerne aussi les marchés locaux en Espagne et en Italie.

**Chiffrée à un million de tonnes en moyenne par an, la production de l'olivier au Maroc est toujours en retrait par rapport à ses concurrents. Pourquoi ce repli ?**

Je ne pense pas qu'il y ait un repli. Le secteur oléicole marocain connaît un développement qui est à même de faire de l'olivier un des fers de lance du développement économique de notre pays. Ce dynamisme a été initié en 2001-2002 avec une forte implication du privé au niveau de certaines régions comme celle de Meknès où les opérateurs de la filière se sont mobilisés pour la modernisation de l'outil de transformation, l'augmentation de la capacité de trituration et de stockage, l'amélioration de la qualité et l'emballage du produit, la création sur de terrains privés de fermes oléicoles pilotes sur de nouvelles bases techniques. Ce dynamisme a été appuyé avec les subventions accordées dans le cadre du programme PNO/FODEP et le lancement du premier appel d'offres de projets de partenariat privé-État. Depuis 2007, ce dynamisme d'extension des superficies oléicole s'est amplifié avec le Plan Maroc vert où l'oléiculture est l'une des filières prioritaires, sans oublier le programme américain Millenium Challenge avec son volet de plantation d'oliviers sur environ 100 000 ha. Certes, il y a encore de grands efforts à déployer pour l'extension de la superficie oléicole, en particulier dans les régions qui présentent des atouts pédo-climatiques et de grandes capacités de transformation et de traitements des sous-produits de l'olivier. Par contre, on ne peut se comparer à certains pays comme l'Espagne où la seule région de Jaén, qui est l'équivalent de la province d'El Hajeb au Maroc, produit 600 000 tonnes d'huiles, grâce à ses 600 000 ha, soit environ six fois la production d'huile d'olive marocaine !

**Le ministère de l'Agriculture parle depuis quelques années de stratégies de développement de l'amont et de l'aval de la filière. Est-ce que ces stratégies ont réellement été lancées ?**

En 2011, il y a avait un grand chantier de réflexion qui a été mené par les différents opérateurs de la filière oléicole sous l'égide du ministère de l'Agriculture. Ce travail avait pour finalité la définition de nouvelles orientations stratégiques pour le développement durable de la filière oléicole. Cette réflexion a touché tous les maillons de la filière de la recherche-développement jusqu'à la production et l'organisation professionnelle. La majorité des mesures d'accompagnement, aussi bien celles de l'aval que de l'amont de la filière, ont fait le consensus des opérateurs de la filière. Divers programmes de cette stratégie ont été mis en place comme la création des coopératives sous forme de groupements d'intérêt économique, dans le cade du programme MCA/Catalyst Fund. Je pense qu'en dehors de contraintes climatiques et du problème de l'organisation professionnelle, la filière oléicole nationale a un potentiel qualitatif à valoriser et a acquis un savoir-faire technique et technologique pour lequel il faut mobiliser les moyens humains et financiers pour le généraliser aux petits agriculteurs.

**Comment cela ?**

On ne peut plus continuer d'accepter la production d'huile d'olive marocaine dans les conditions traditionnelles, de même que la commercialisation en vrac. C'est «anti-démocratique» qu'on propose encore aux consommateurs marocains des huiles d'olive impropres à la consommation ! C'est fondamental pour une huile d'olive pour laquelle les

normes de qualité en vigueur, aux niveaux national et international, exigent de la part des producteurs un professionnalisme sans faille, tant au niveau de la récolte, de la trituration, du stockage que du conditionnement. L'autre contrainte est la compétitivité à l'international. Les principaux pays oléicoles concurrents du Maroc bénéficient de subventions nettement plus importantes que chez nous. Si l'on prend le cas de l'Espagne, par exemple, la subvention est de l'ordre de 1,20 euro/kg d'huile d'olive tandis que le coût de production au Maroc est de l'ordre de 15-18 DH/kg d'huile, avec base de calcul 2,5 à 3 DH le kg d'olives.

**Les producteurs nationaux tiennent-ils compte de ces enjeux ?**

Je pense qu'on doit tous être conscients de ces enjeux. L'amélioration de la qualité de l'huile d'olive est devenue un défi et une priorité nationale pour la filière, en particulier à cause de la concurrence acharnée entre les pays producteurs, des barrières qualitatives pour les exportations, de la demande de l'huile d'olive de qualité extra-vierge en croissance continue, de l'exigence de la qualité supérieure pour un bon positionnement sur les marchés porteurs tels que les États-Unis, la Chine, l'Inde et l'Union européenne.

- Propos recueillis par Rachida Bami, LE MATIN

**Source : http://www.lematin.ma/journal/-/175024.html**




**Aujourd'hui le Maroc, édition électronique du 05/12/2012**

## Sur fond de crise, Agadir accueille la 10ème édition du SIFEL


DR

**Priorité aux nouvelles techniques de production**

Après neuf éditions, le salon SIFEL Agadir donne rendez-vous aux professionnels de la filière des fruits et légumes, du 6 au 9 décembre. Certes, les circonstances économiques actuelles sont loin d'être réjouissantes pour les organisateurs, toutefois le salon fait face à la crise et annonce une nouvelle édition pour ainsi confirmer sa place incontournable sur le plan international. «Afin de promouvoir la région agricole du Souss-Massa-Draâ, cette édition est particulièrement prometteuse. Bien que la conjoncture soit très difficile, elle a su encore fédérer les acteurs majeurs de la filière et de nouveaux pays s'invitent pour ce dixième anniversaire. Cette année, le SIFEL est organisé conjointement avec la première édition du Salon national des produits du terroir «SNAPT», initié par la Chambre régionale de l'agriculture et qui vient renforcer davantage la place déjà accordée à l'agriculture dans cette région en particulier et du Royaume en général», annoncent les organisateurs lors d'une conférence de presse donnée à Agadir. En effet, cette dixième édition sera marquée, en parallèle, par l'organisation de la première édition du Salon national des produits du terroir. «L'organisation du SNAPT en parallèle est loin de prouver le déclin du SIFEL. Bien au contraire, c'est une nouvelle orientation qui permet au SIFEL, après dix ans d'existence, de promouvoir la région mais aussi de donner de nouvelles orientations à ce salon», souligne Gaël Pineau, président de IEC- International Exhibition & Conférences. Ainsi, dans le cadre de l'internationalisation du SIFEL Agadir 2012 et la promotion des exportations des fruits et légumes, une délégation d'opérateurs russes et hollandais sera invitée dans le pavillon de l'APEFEL (Association des exportateurs des fruits et légumes). Soulignons que d'autres délégations internationales seront invitées à cette dixième édition, notamment la République Tchèque, la Lituanie et la Hongrie. Le SIFEL suit ainsi son objectif d'accompagner le développement du secteur des fruits et légumes. Ceci étant, les nouvelles techniques de production occuperont une place de choix au sein de l'espace d'exposition, la richesse des nouveautés présentées sur le salon garantira aux entreprises de faire valoir leurs atouts et leur permettra de s'enquérir des besoins des professionnels pour mieux les servir. Ceci étant, cette nouvelle édition sera également marquée par l'organisation d'un panel de conférences. Ainsi, la conférence d'inauguration débattra de «la gestion de l'eau dans le secteur agricole, expérience hollandaise et voies de coopération avec le Maroc». Cette conférence sera présentée par le docteur Kees Van Klooster, chef du département Afrique à l'Institut

Alterra/Pays-Bas. Une des conférences programmées sera axée sur l'innovation pour le développement des produits du terroir. Le deuxième panel de conférences se focalisera sur les mécanismes de financement et la stratégie à adopter pour la commercialisation des produits du terroir.

Pour rappel, le SIFEL Agadir est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime. Il est organisé par la société IEC Maroc avec le support officiel de l'APEFEL et avec le soutien du Conseil régional de Souss-Massa Drâa, de la wilaya d'Agadir et de la ville d'Agadir.

Majda Saber

**Source : http://www.aujourdhui.ma/maroc-actualite/economie/sur-fond-de-crise-agadir-accueille-la-10eme-edition-du-sifel-99739.html**





Libération, édition électronique du 05/12/2012

**Sifel Agadir : Consolider les acquis et conquérir de nouveaux marchés**

La 10ème édition du Salon international de la filière fruits et légumes (Sifel Agadir) aura lieu du 6 au 9 décembre 2012 au park expo d'Agadir sur une superficie de 30.000m2. Le Salon accueillera cette année quelque 200 exposants.

Placé sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime, le Sifel Agadir est organisé par IEC Maroc avec le support officiel de l'Apefel (Association des producteurs et exportateurs de fruits et légumes) et le soutien du Conseil régional du Souss-Massa-Drâa, de la wilaya d'Agadir et de la commune urbaine d'Agadir.

Entièrement dédié aux fruits et légumes, ce Salon est devenu aujourd'hui le rendez-vous annuel incontournable de l'ensemble de la filière. Le Sifel Agadir est donc un lieu privilégié de rencontres, d'expositions et de conférences-débats où les opérateurs de la filière font le point sur les campagnes et mettent en place leurs stratégies futures en termes d'investissement, de commercialisation et de production.

Pour sa 10ème édition, le Sifel Agadir est organisé concomitamment avec la 1ère édition du Salon national des produits du terroir (SNAPT), initié par la Chambre régionale d'agriculture, et qui vient renforcer la place de choix qu'occupe l'agriculture dans l'économie de la région Souss-Massa-Drâa en particulier et du Royaume en général.
Le Sifel Agadir se veut donc l'accompagnateur de la stratégie de développement de la filière des fruits et légumes, objet d'un développement intensif dans les programmes du Plan Maroc Vert, tant en ce qui concerne les produits frais que transformés.

Comme chaque année, les nouvelles techniques de production et les nouvelles machines occuperont, encore une fois,une place de choix au Salon.
Quant au volet animation, un programme spécifique a été élaboré. Il comprend des conférences, des témoignages et des débats. Le 6 décembre : Réglementation des produits phytopharmaceutiques et harmonisation des LMR; le 7 décembre : La gestion de l'eau dans le secteur horticole, expérience hollandaise et voies de coopération avec le Maroc.

Placée sous le thème : «Les produits du terroir, pilier du développement durable», la journée du 8 décembre sera animée par la Chambre régionale de l'agriculture.

Enfin, dans le cadre de la promotion des exportations de fruits et légumes, et en collaboration avec Maroc-Export, une délégation d'opérateurs russes et hollandais sera reçue dans le pavillon de l'Apefel. D'autres délégations, représentant la République tchèque, la Hongrie et la Lituanie ont été également invitées à rencontrer les opérateurs de l'industrie des fruits et légumes lors du Sifel Agadir 2012.

**Source : http://www.libe.ma/Sifel-Agadir-Consolider-les-acquis-et-conquerir-de-nouveaux-marches_a32847.html?preaction=nl&id=19739540&idnl=125967&**



Le Matin, édition électronique du 04/12/2012

**Plantes aromatiques et médicinales**
**L'innovation technologique au service de la filière**

*Chercheurs universitaires, industriels et coopératives se sont réunis à Fès pour débattre des différentes techniques innovantes au service de la filière des plantes aromatiques et médicinales.*

Malgré un savoir-faire ancestral et une gamme diversifiée de ressources naturelles, la filière des plantes aromatiques et médicinales demeure sous-exploitée dans notre pays, avec un impact socio-économique qui demeure en deçà des potentialités. Dans ce contexte, le thème «Recherche innovante et industrie mouvante, au service de la société et de l'économie en domaine des Plantes aromatiques et médicinales» a été choisi pour la deuxième édition de la rencontre «Industriels et Chercheurs» qui a eu lieu le 29 novembre à Fès.
Organisée par l'Institut national des plantes médicinales et aromatiques (INPMA) de Taounate et la Cité d'innovation de l'Université Sidi Mohammed Ben Abdellah, dans le cadre du projet Medinnoall «Mediterranneen Innovation Alliance», financé par le programme Tempus de l'Union européenne, cette rencontre a réuni industriels, professeurs chercheurs et coopératives pour débattre des méthodes technologiques, susceptibles de promouvoir la filière des PAM au Maroc.

**Valoriser la filière**

Mustapha Ismaili Alaoui, professeur à l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, a indiqué que le Maroc n'investissait pas assez en technologie pour valoriser la filière des PAM, se contentant de son savoir-faire ancestral. «Il est nécessaire de revoir les stratégies nationales de développement des PAM (INDH, Plan Maroc vert, etc.) en se basant sur de nouveaux projets favorisant la recherche technologique dans le but de satisfaire les besoins et la demande de la clientèle nationale et internationale de plus en plus exigeante. Il faut également intégrer des actions à caractère technologique à tous les niveaux de l'exploitation des PAM, à savoir, la restructuration, la formation, la cueillette, la transformation et la commercialisation», a précisé Pr Ismaili Alaoui. Et d'ajouter, «Les innovations technologiques dans le domaine des PAM passent par le transfert et l'adaptation des réglementations et des progrès scientifiques pour atteindre les standards de qualité. Ces innovations peuvent notamment être illustrées par une technologie d'extraction moderne, une reconnaissance des produits naturels, une labellisation des produits de terroir, en plus d'une technologie de fonctionnalisation».

Les autres interventions ont, par ailleurs, porté entre autres sur les brevets libres d'exploitation dans les PAM, l'investissement privé et public en matière de recherche et développement des PAM, ainsi que le partenariat industrie-recherche pour une meilleure innovation.
- MAP
**Source : http://www.lematin.ma/journal/Plantes-aromatiques-et-medicinales_L-innovation-technologique-au-service-de-la-filiere/174992.html**




**L'Economiste, édition électronique du 04/12/2012**

## Etiquetage des produits alimentaires
## Gros chamboulements en vue

- **La mention de l'apport nutritionnel bientôt obligatoire**

- **Mise en conformité avec la réglementation de l'UE**

**Valeur nutritive**
par 125 mL (87 g)

| Teneur | % valeur quotidienne |
|---|---|
| Calories 80 | |
| Lipides 0,5 g | 1 % |
| saturés 0 g + trans 0 g | 0 % |
| Cholestérol 0 mg | |
| Sodium 0 mg | 0 % |
| Glucides 18 g | 6 % |
| Fibres 2 g | 8 % |
| Sucres 2 g | |
| Protéines 3 g | |
| Vitamine A 2 % | Vitamine C 10 % |
| Calcium 0 % | Fer 2 % |

**(Source: AF)**

Modèle de la composition de l'étiquetage lié à l'apport nutritionnel. L'enjeu n'est pas seulement d'ordre commercial ou à l'export, mais également de mieux informer le consommateur

2014… c'est le délai fixé par l'Union européenne pour l'harmonisation de l'étiquetage nutritionnel destiné aux produits alimentaires en circulation sur son marché. Cette réglementation constitue une véritable barrière à l'entrée pour les importations de l'UE particulièrement en provenance du Maroc. Beaucoup de retard a été enregistré sur ce volet. Les industriels doivent suivre cette évolution pour pouvoir écouler leur marchandise sur le marché européen. Certes, l'étiquetage nutritionnel est réglementé par le décret n° 2-01-1016 portant sur les conditions d'étiquetage et de présentation des denrées alimentaire, mais ce texte est jugé insuffisamment adapté aux normes de l'UE. Aujourd'hui, le combat n'est pas encore perdu, le Maroc dispose d'un délai allant jusqu'à 2016 pour se conformer à cette réglementation. Dans ce sens, un avant-projet de décret a été transmis aux professionnels pour être discuté (voir le détail dans l'article suivant). Le décret fait référence au niveau de plusieurs chapitres à l'étiquetage nutritionnel. Il est défini comme «toute mention ou autre indication visant à informer le consommateur sur les propriétés nutritionnelles d'un produit». L'étiquetage nutritionnel comporte les informations relatives aux éléments nutritifs et les renseignements nutritionnels complémentaires. Ces indications doivent être présentées dans un même champ visuel. «Le décret a été élaboré en concertation avec les professionnels qui visent à se conformer aux normes internationales», explique Hamid Lachhab, chef de la division réglementation et normalisation de l'Onssa. "La partie relative aux informations

nutritionnelles nécessite encore des textes d'application. Cette disposition exigera des évolutions majeures pour les industriels et une phase d'adaptation", souligne Nathalie Barbe, directrice de la Fenagri. Dans le même sens, "pour les fabricants des produits pour lesquels une ou plusieurs mentions obligatoires complémentaires sont introduites, l'application du décret nécessitera des analyses et des adaptations", précise Barbe.

L’obligation de mention nutritionnelle ne devrait pas être appliquée à tous les produits alimentaires. Les eaux destinées à la consommation humaine, le vinaigre, les infusions aux plantes.

. échappent à la règle. L’obligation d’étiquetage nutritionnel  n’est pas uniquement portée par des enjeux d’exportation. Cette mesure permettra également de mieux informer le consommateur. Actuellement, même si plusieurs marques présentent ces informations sur leurs produits, elles sont en général incompréhensibles ou difficiles à appréhender. Le tableau nutritionnel comporte des informations qui font référence à une portion de l’aliment déterminé par le fabricant.

IL.B.

**Source : http://www.leconomiste.com/article/901118-etiquetage-des-produits-alimentairesgros-chamboulements-en-vue**




**L'Economiste, édition électronique du 04/12/2012**

## Etiquetage des produits alimentaires
## La fin de la surenchère nutritionnelle!

- **Un projet de décret dans le pipe**
- **Bio, light, produit fermier, bientôt des cahiers des charges**



Au-delà de la réglementation, le contrôle de la conformité des produits alimentaires doit également être renforcé pour garantir un respect scrupuleux de la législation

Plus d'informations pour le consommateur! C'est en substance la nouveauté apportée par l'avant-projet de décret fixant les conditions et les modalités d'étiquetage des produits alimentaires. «Le texte s'inscrit dans un esprit de conformité avec la réglementation de l'Union européenne et des autres pays signataires d'accords de libre-échange avec le Maroc», explique Hamid Lachhab, chef de la division réglementation et normalisation de l'Office national de sécurité sanitaire et alimentaire (Onssa). En plus de celle de l'UE, le décret prend également en considération la réglementation en vigueur aux Etats-Unis qui est très contraignante. Globalement, il cherche à suivre les recommandations du Codex Alimentarius. Ce dernier est un programme commun de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le décret vient en application de la loi 28-07 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et surtout pour abroger le décret relatif à l'étiquetage publié en 2002 et modifié en 2007, ce texte étant devenu caduc.

Concrètement, pour le législateur, l'étiquetage doit être réalisé afin de ne pas créer une confusion dans l'esprit du consommateur. Les informations doivent être claires, précises et facilement compréhensibles. Le projet détermine les éléments constitutifs, les caractéristiques et les formes des mentions et des inscriptions qui doivent figurer sur les étiquettes des produits alimentaires. Le niveau de détail est important en comparaison avec le précédent décret. Même la taille des caractères utilisés sur l'étiquette est précisée! Le décret impose également l'indication de la présence de substances ou d'ingrédients pouvant entraîner des réactions allergiques. C'est notamment le cas de certains céréales, crustacés, œufs ou produits laitiers. Toute une liste exhaustive accompagne le projet de décret.

En outre, la tutelle veut mettre fin à des pratiques commerciales peu scrupuleuses. Ces derniers temps, des allégations nutritionnelles comme «produit fermier», «bio» ou «light» sont de plus en plus utilisées par les opérateurs. «Avec ce décret, les professionnels devront se confirmer à une réglementation et des cahiers des charges spécifiques à chaque allégation», signale Lachhab. Ces cahiers des charges seront publiés ultérieurement par un arrêté du ministère de l'Agriculture. Autre nouveauté introduite par le texte, l'obligation d'étiquetage pour les produits primaires qui n'ont pas subi de transformation. Ainsi, «une affiche, un écriteau ou tout autre moyen approprié d'étiquetage doit être apposé sur tout produit primaire ou à proximité immédiate de manière à permettre son identification exacte sans risque de confusion». L'affiche doit renseigner sur le pays d'origine du produit ou le lieu de provenance. Dans certains cas spécifiques, même la mention du lot est obligatoire.

Même en cas de vente électronique, les mentions d'étiquetage doivent figurer sur la proposition de vente. Elles doivent aussi être accompagnées de toutes autres informations nécessaires à l'identification du produit concerné, de ses caractéristiques principales ainsi que de son pays d'origine ou de son lieu de provenance.

Le seul bémol est l'obligation d'utilisation de la langue arabe pour les produits importés. Certains importateurs ne disposent pas de la taille critique nécessaire pour la négociation d'une telle exigence avec les grands producteurs internationaux. Cependant, «un arrêté du ministère de l'Agriculture comprenant une liste des produits qui échappent à cette contrainte de langue arabe accompagnera le décret», confie Lachhab. Le projet de décret prévoit une période transitoire de six mois après sa publication au bulletin officiel pour permettre aux producteurs et importateurs de se mettre à niveau. Cette période permettra également d'écouler la marchandise déjà en circulation sur le marché. Actuellement, le texte est au niveau du Secrétariat général du gouvernement (SGG) pour consultation auprès des professionnels. Même les consommateurs peuvent donner leur avis sur le projet de décret.

**14 éléments**

L'étiquetage de tout produit préemballé doit comporter 14 éléments obligatoires sauf réglementation spécifique. Avant tout, la liste et la quantité des ingrédients doivent être clairement spécifiées. L'étiquette doit comporter une indication des composants susceptibles de provoquer une allergie. La mention du nom ou de la raison sociale et de l'adresse de l'importateur, du producteur ou de l'exploitant de l'établissement ou de l'entreprise du secteur alimentaire concerné est obligatoire. Le consommateur doit être en mesure de connaître le pays d'origine ou le lieu de provenance du produit. Dans un souci de traçabilité, l'indication du lot de production, de fabrication ou de conditionnement auquel appartient le produit préemballé est requise pour certains produits.

Ilham BOUMNADE

**Source : http://www.leconomiste.com/article/901119-etiquetage-des-produits-alimentairesla-fin-de-la-surench-re-nutritionnelle**




**Le Soir-échos, édition électronique du 04/12//2012**

**Sécurité alimentaire euro-méditerranéenne**

Elimane Sembene

Le Conseil économique et social a organisé le 27 novembre à Rabat, un séminaire sur l'état de la sécurité alimentaire dans la région euro-méditerranéenne. Un échange d'expériences entre les Conseillers de la région visant à répondre aux nombreux défis alimentaires.



Les variations climatiques peuvent aussi avoir des répercussions négatives sur la production agricole.

« Sécurité alimentaire et solidarité dans l'espace euro-méditerranéen » était le thème du séminaire organisé mardi dernier par le Conseil économique et social. La rencontre a enregistré la participation de plusieurs conseillers issus des deux rives de la Méditerranée. Dans son exposé introductif, Mohamed Ait Kadi, Président du Conseil général du développement agricole du Maroc a présenté la nouvelle équation alimentaire et nutritionnelle dans l'espace euro-méditerranéen. Selon lui, « La région euro-méditerranéenne est confrontée à un accroissement démographique, à l'amélioration des revenus des populations et à l'urbanisation. C'est un enjeu majeur parce que la plupart de nos pays doivent gérer une double charge à la fois dans le sous-nutritionnel et l'hyper-calorique qui entraînent dans les deux cas de graves répercussions sur la santé ».Pour faire face à ces nombreux défis, il suggère deux pistes « la réforme de l'agriculture dans la région pour permettre aux agriculteurs de produire plus et la formation et la sensibilisation des consommateurs » car « nous sommes appelés à mobiliser toutes les ressources scientifiques et techniques pour valoriser au mieux notre potentiel productif. Nous sommes l'une des régions dans lesquelles le nombre de mètres cube d'eau par habitant est le plus faible.», souligne-t-il. Concernant le Maroc, il estime qu'il n y a pas de péril en la demeure. « Le Plan Maroc Vert a mis la question de la sécurité alimentaire au cœur des grandes réformes de l'agriculture marocaine. Il donne un appui très fort aux filières de produits de base qui doivent doubler la production des céréales, des huiles… d'ici 2020 » ajoute-t-il.

**Hausse de la demande**

Les variations climatiques peuvent aussi avoir des répercussions négatives sur la production agricole. C'est ce qu'a essayé de démontrer Abdeladim Lhafi Haut commissaire aux eaux et

forêts et à la lutte contre la désertification. Il exhorte les autorités à privilégier les stratégies régionales pour juguler ce risque. Autre facteur aggravant et pas des moindres, la volatilité des prix des denrées alimentaires. À en croire Mamoune Bouhdoud, membre du Conseil économique et social, « aujourd'hui, la volatilité des produits agricoles a un impact direct sur les milliards de personnes dans le monde. L'évolution violente des prix peut être fatal pour les populations des pays pauvres et peser très lourd sur l'économie des pays en développement. » Il a aussi révélé une hausse de la demande des denrées depuis 2000. Une situation qui résulte de l'augmentation de la population mondiale de 17% au cours de la même période et le niveau de vie élevé dans certains pays en développement. « Un évènement non négligeable à ajouter à cette hausse de la demande est l'arrivée des biocarburants. Largement encouragée et subventionnée par les États, l'utilisation des denrées alimentaires à des fins industrielles a augmenté de 45% de 2000 à aujourd'hui. 70% de l'huile végétale produite en Europe et 40% du maïs produit aux États-Unis sont destinés aux biocarburants», renchérit-il.

**Soutenir les petits agriculteurs**

En dépit de ces nombreuses menaces pesant sur la sécurité alimentaire, des alternatives existent. Pour ce faire, « il faut promouvoir les investissements agricoles et soutenir les petits agriculteurs. Aussi, il convient de renforcer la recherche-développement pour utiliser des systèmes d'irrigation exempts de pollution, encourager la participation des acteurs de la société civile et renforcer la participation des femmes dans la production agricole.», préconise Dimitris Dimitriadis, président du comité de suivi Euromed au Comité économique et social européen (CESE).

**Trois questions à**



**Chakib Benmoussa** Président du Conseil économique et social

**Quels sont les objectifs de ce séminaire ?**

La réflexion sur le sujet de la sécurité alimentaire est aujourd'hui d'une importance capitale. C'est la raison pour laquelle le Conseil économique et social du Maroc a réuni plus d'une dizaine de conseillers de la Méditerranée occidentale pour partager leurs expériences à travers la dimension du système de production agricole, qu'il convient de revoir pour améliorer la productivité et renforcer la recherche à travers les nouvelles technologies. La coopération régionale dans les domaines du partage des connaissances, de la recherche agronomique, de la régulation des marchés pour éviter les inflations, ainsi que la disponibilité des aliments pour les populations ont également été évoquées.

**Comment comptez-vous collaborer avec le ministère de l'Agriculture pour répondre au défi de la sécurité alimentaire au Maroc ?**

Le Conseil promeut cette collaboration à travers l'organisation de ce genre de rencontres en réponse aux saisines ou auto-saisines du Conseil économique et social. Il renforce sa capacité à être une force de proposition qui relaye les doléances du ministère de l'Agriculture mais aussi celles des syndicats, mouvements associatifs et universitaires. À travers le plan Maroc Vert, le royaume exprime un volontarisme important pour développer ce secteur de manière équilibrée aussi bien au niveau agro-industriel que dans le domaine de l'agriculture solidaire.

**Qu'en sera t-il du suivi de cette rencontre ?**

Le séminaire a élaboré un certain nombre de recommandations. Nous les mettrons à la disposition des responsables gouvernementaux et du parlement. Elles peuvent aussi favoriser les échanges entre les Conseils économiques et sociaux autour de la sécurité alimentaire et la mobilisation de tous les pays de la région euro-méditerranée

**Source : http://www.lesoir-echos.com/securite-alimentaire-euro-mediterraneenne/environnement/62156/**



**L'opinion, édition électronique du 03/12/2012**

**Doukkala-Abda / Campagne agricole 2012-13**
**Conditions favorables pour la croissance et le développement des cultures d'automne**

Mohamed LOKHNATI

La campagne agricole 2012-2013 se déroule dans des conditions climatiques meilleures par rapport à la campagne précédente. Elle est marquée par des conditions favorables pour la croissance et le développement des cultures d'automne. En effet, la pluviométrie enregistrée jusqu'au 20/11/2012 au niveau de la région Doukkala – Abda a atteint en moyenne 137 mm, contre 96 mm et 90 mm enregistrée, à la même période, respectivement au cours de la campagne précédente et la moyenne de 48 campagnes précédentes. Cette campagne agricole est caractérisée par une concentration de 50% du total pluviométrique enregistré au cours du mois d'octobre 2012 et au cours de laquelle les précipitations ont été bien réparties dans l'espace et assez suffisantes en quantités.
Concernant les ressources en eau, la réserve du complexe Massira – Al Hansali est satisfaisante et a atteint 2.9 milliards de m3 au 20/11/2012 soit un taux de remplissage de 83 %.
Quant aux secteurs irrigués, la dotation allouée au périmètre irriguée (600 millions de M3) va permettre la réalisation d'un programme cultural normal et d'assurer l'irrigation des cultures dans de bonnes conditions.
Les quantités de semences sélectionnées distribuées aux agriculteurs au niveau de la région de Doukkala-Abda ont atteint 130.000 qx dont (32 % blé dur; 68% blé tendre), soit 137% par rapport à la campagne précédente et 87 % par rapport à l'objectif (150.000 Qx). Cette situation satisfaisante est due aux conditions climatiques favorables qui ont sévit au début de la campagne agricole en cours (2012-2013) et qui ont permis le labour de 660.000 ha suite aux pluies précoces.

A l'état actuel, le déroulement de l'opération de semi est satisfaisant. Les superficies réalisées :
Céréales d'automne : 571.000 Ha emblavée dont plus de 80% en bour ;
Légumineuses alimentaires: 1.600 Ha
Cultures fourragères: 40.000 Ha
Cultures maraîchères: 7.500 Ha
Betterave a sucre : 11.700 Ha ont été distribués jusqu'au 17/11/2012 sur et 9.100 Ha semés , soit 60% du programme (15.500 Ha) et contre 6.500 ha réalisé au cours de la campagne agricole précédente. Le programme se poursuit normalement au niveau du périmètre irrigué. Les efforts des partenaires se poursuivent pour réaliser le programme durant les prochaines semaines en mettant l'accent sur l'importance de cette culture stratégique pour la région par les activités économiques créées, la participation à la production des aliments de bétail, la création de l'emploi en amont et en aval et ses effets bénéfiques dans la rotation culturale.

**Source : http://www.lopinion.ma/def.asp?codelangue=23&id_info=29366**




**AlBayane, édition électronique du 03/12/2012**

**Agriculture et produits du terroir à l'honneur à Agadir**
Écrit par Saoudi El Amalki

**Le SIFEL et le SNAPT en conclave, la région voit vert !**

**Le vert déferle d'une traite, au lendemain des récentes pluies bienfaitrices dont la région d'Agadir a eu sa part, somme toute, acceptable. Les près environnants mettent illico leur manteau vert comme pour accueillir, hospitalité oblige, deux événement de taille ! A savoir la 10e édition du Salon international des fruits et légumes (SIFEL), dont la conférence de presse de lancement a eu lieu jeudi dernier au Royal Atlas, en présence de l'agence et des associations organisatrices et une pléthore de journalistes.**

Plus de 250 exposants, une vingtaine de pays et des centaines de milliers de visiteurs de tous bords prendront d'assaut les chapiteaux géants dressés pour la circonstance. Les nouvelles technologies de l'agriculture, les stratégies de l'évolution du secteur, les multiples débouchés de commercialisation, les échanges d'expertises à travers des conférences et activités parallèles… y sont pratiqués dans une ambiance de compétitivité et de surpassement. Autre manifestation qui garnira également cette atmosphère verte de la région Souss Massa Drâa, fière de son positionnement de choix dans l'échiquier agricole national, le Salon national des produits du terroir (SNAPT) qui se tient dans la même période. En effet, dans le cadre des actions de développement et de promotions des produits agricoles de la Région et plus particulièrement les produits de terroir qui constituent une ressource de revenus complémentaires pour les exploitations vulnérables et contribuent activement à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des activités économiques génératrices d'emplois, la Chambre d'agriculture de la Région Souss Massa Drâa organise la première édition du SNAPT du 6 au 9 décembre 2012 à Agadir. Cet événement sera rehaussé par présence du ministre de l'Agriculture et de la pêche maritime, en compagnie d'une importante délégation de responsables centraux. Il est bien évident que le SNAPT, tenu simultanément avec le SIFEL aura une portée d'envergure et consolidera ses acquis. Ainsi une vision intégrée de la promotion des produits du Pilier I et du Pilier II sera au rendez-vous. Les organisateurs prévoient pour cette première édition la participation de plus de 80 exposants venus des différentes Régions, des coopératives, des associations et des sociétés qui exercent dans le secteur des produits de terroir. Ce salon sera probablement la cible de plus de 30.000 visiteurs, compte tenu de la notoriété du SIFEL et de la compagne promotionnelle engagée depuis fort longtemps. Le Salon des produits de terroir constitue une opportunité exceptionnelle d'échange de connaissances, d'expériences et d'informations dans le domaine

des produits de terroir et constitue aussi une étape pour fortifier la coopération et le partenariat entre les différents acteurs économiques et les organismes intéressés par le développement de ce secteur vital. La promotion et la valorisation de ce potentiel chargé d'une richesse culturelle et d'un savoir-faire ancestral, présente une importance capitale dans la stratégie de développement, initiée par le conseil de la Région et retenue comme Pilier II par le Plan régional Maroc vert. Jusqu'à présent, six produits de terroir dans la Région ont reçu un Signe distinctif d'origine et de qualité, et compte tenu des difficultés d'ordre commercial que connait un grand nombre de coopératives, de GIE et d'associations, et pour palier ces contraintes, des stands gratuits seront offerts aux institutions respectant les critères sanitaires et de qualité dans le but de leur permettre de promouvoir leur produit et d'atteindre une demande importante, des marchés nouveaux, et des chaines de distribution nationales et internationales.

En parallèle avec le Salon une large compagne de sensibilisation et d'information et de promotion médiatique sera lancée dans le but d'attirer le maximum de visiteurs, de professionnelles, d'étudiants, de chercheurs et d'acteurs économiques pour se rendre au salon. En marge du salon SNAPT, des séminaires et rencontres seront animés par des professionnelles, des chercheurs et des responsables de développement du secteur à l'échelle Régionale et nationale portant sur les thèmes suivant :

- Innovation pour la promotion des produits de terroir: Expérience de la Région Souss Massa Drâa
- Quels mécanismes de financement et quelle stratégie de commercialisation pour les produits de terroir ?

Il est à signaler, enfin, que, à l'instar du FIFEL, les organisateurs du SNAPT, ont pareillement accordé une conférence de presse aux journalistes, au cours de laquelle toutes les informations relatives à cette activité ont été présentées.

**Source :**
**http://www.albayane.press.ma/index.php?option=com_content&view=article&id=14689:agriculture-et-produits-du-terroir-a-lhonneur-a-agadir&catid=81:agadir&Itemid=166**



La Vie-éco, édition électronique du 03/12/2012

## Le Maroc est devenu exportateur d'œufs et de poussins

**En 2011, au moins 7 millions d'œufs à couver et 1.5 million de poussins d'un jour avaient été expédiés à l'étranger. La production couvre la totalité de la consommation locale.**



La 15e édition du Salon Dawajine, clôturée le 29 novembre, a été doublement bénéfique pour le secteur. Non seulement 365 exposants, dont 60% d'opérateurs étrangers, y ont activement participé, mais l'événement a aussi permis à la Fédération interprofessionnelle du secteur avicole (Fisa) d'améliorer sa situation financière parce qu'il lui a rapporté pas moins de 1,5 MDH, essentiellement grâce à la location des stands. L'affluence des professionnels montre l'attrait grandissant du secteur qui a connu une grande mutation en moins d'une décennie.

En effet, la production satisfait entièrement la demande, et le Maroc a même commencé à exporter en Afrique, notamment en Mauritanie, au Mali, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. En 2011, au moins 7 millions d'œufs à couver et 1,5 million de poussins d'un jour avaient été expédiés.

### L'agriculture accorde à la Fisa une subvention annuelle de 3 MDH

Ce secteur a atteint un chiffre d'affaires de 14 milliards de DH et emploie directement 73 000 personnes. La production couvre la totalité de la consommation domestique, bien que celle-ci a augmenté de manière régulière. Chaque Marocain consomme aujourd'hui près de 15 kg de poulet de chair et 110 œufs par an, contre 2,3 kg à peine et 21 en 1970. Cette année-là, le taux de couverture de la consommation, pourtant très faible à l'époque, n'était respectivement que de 23% et 0,30%. Du chemin a été fait, mais à la faveur du contrat programme 2008-2013, de la loi relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles et de l'augmentation des moyens financiers, le secteur se modernise plus rapidement. A ce propos, un professionnel souligne que la Fisa a reçu du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime une subvention annuelle de 3 MDH durant ces deux années.

Mieux encore, la Fisa va désormais avoir les moyens de sa politique. Cela veut dire que contrairement à aujourd'hui, des taxes sur les produits, en plus des cotisations dont l'apport est dérisoire, permettront à cette institution de jouer pleinement son rôle de dynamisation du secteur avicole.

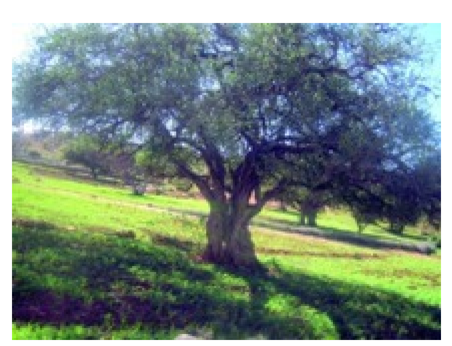
Mohamed El Maâroufi.

**Source : http://www.lavieeco.com/news/economie/le-maroc-est-devenu-exportateur-d-oeufs-et-de-poussins-23948.html**




**Libération, édition électronique du 03/12/2012**

**Essaouira : Caprin et arganier entre équilibre et valorisation**



Comme le veut la coutume depuis plusieurs années, la province d'Essaouira réputée pour ses produits de terroir et son chevreau d'arganier au goût et vertus assez particuliers, a abrité du 30 novembre au 2 décembre 2012 la Foire caprine du Sud et des produits de terroir sous le thème « Caprin-arganier : équilibre et valorisation ».

Le programme de cette année est riche et axé essentiellement sur la thématique de labellisation du chevreau de l'arganier tout en mettant l'accent sur la question des équilibres écologiques à la lumière des problématiques liées à l'arbre de l'arganier.

A cet effet, la Chambre de l'agriculture a abrité le 29 novembre et le 1 décembre 2012 un séminaire sous le thème « Conseil et valorisation agricoles sur l'élevage du caprin » et « Labellisation du chevreau de l'arganier, équilibre écologique et développement de l'arganier ».
Dans ce cadre, les participants avaient abordé les deux axes sous un angle sanitaire d'une part, en évoquant la pathologie caprine et l'encadrement vétérinaire des élevages caprins. Et d'autre part, du point de vue professionnel en débattant des caractéristiques et de la conduite de la reproduction caprine, l'alimentation rationnelle chez les caprins, et le rôle de l'organisation professionnelle pour l'amélioration des races caprines. Le Plan Maroc Vert était fort présent dans le programme de ce séminaire qui a débattu de la stratégie de développement de l'élevage caprin dans ce plan dont le projet s'articule autour du chevreau de l'arganier d'Essaouira. La préservation des équilibres écologiques est indispensable en ce qui concerne les interactions entre la chèvre et l'arganier ainsi que l'impact de l'élevage sylvo-pastoral caprin dans l'arganeraie sur l'environnement.

Le programme de la Foire caprine a prévu aussi un concours culinaire à base de viande chevreau de l'arganier, une exposition de caprin et produits de terroir, un concours d'élevage, une table ronde sur la valorisation et la commercialisation de l'huile d'argan, ainsi qu'une dégustation de la viande de chevreau.

Abdelali Khallad

**Source : http://www.libe.ma/_a32779.html?print=1**




**Aujourd'hui le Maroc, édition électronique du 03/12/2012**

## Les retenues des barrages dépassent pour la première fois celles de l'année dernière

**Les retenues des principaux barrages du Royaume, tous usages confondus, ont atteint près de 11,45 milliards de m3 à la date du 3 décembre 2012**

Les retenues des principaux barrages du Royaume, tous usages confondus, ont atteint près de 11,45 milliards de m3 à la date du 3 décembre 2012, dépassant ainsi, pour la première fois cette année, les retenues de l'année précédente qui s'établissaient à 11,23 milliards de m3.

Les principaux barrages ont ainsi enregistré un taux de remplissage de 72,5 pc à la date du 3 décembre, contre 71,3 pc à la même date de l'année précédente, selon le ministère de l'Energie, des mines, de l'eau et de l'environnement.

Grâce aux récentes précipitations entre autres, les réserves hydriques de certains barrages ont enregistré un taux de remplissage de 100 pc dont Nakhla (passé de 89,9 pc à 100 pc), Bab Louta (de 59,2 pc à 100 pc) et El Kensera (de 81,1 pc à 100 pc), précise la même source.

Certains barrages se sont inscrits en hausse, dont Sidi Driss (passé de 58,6 pc à 90 pc), Mohammed V (de 59,6 pc à 97,4 pc) et Aoulouz (de 69 pc à 81 pc).

Par ailleurs, d'autres barrages ont pu conserver leur niveau optimal avec un taux de remplissage de l'ordre de 100 pc, notamment Bouhouda, Sidi Said Maachou et Aït Messaoud.

En revanche, une tendance baissière en glissement annuel du volume global des réserves d'eau a marqué principalement les barrages Hassan II (passé de 93,5 pc à 51,7 pc), Yaakoub Mansour (passé de 70,7 à 52,4 pc) et Youssef Ben Tachfine
MAP

**Source : http://www.aujourdhui.ma/maroc-actualite/actualite/les-retenues-des-barrages-depassent-pour-la-premiere-fois-celles-de-l-annee-derniere-99688.html**




**L'Economiste, édition électronique du 03/12/2012**

**Banque mondiale**
**La hausse des prix alimentaires persiste**

- **Ils sont supérieurs de 7% à leur niveau d'octobre 2011**

- **Risque de baisse de la facture mondiale des importations alimentaires**

La tendance à des prix alimentaires élevés semble faire figure de nouvelle normalité, selon les experts de la Banque mondiale. Une situation déplorée surtout quand des millions d'êtres humains continuent de souffrir de la faim et de mourir de malnutrition

Le monde ne peut accepter que des prix alimentaires élevés et volatils soient la «nouvelle norme». C'est le mot d'ordre de la Banque mondiale (BM) qui a publié la semaine dernière l'édition du rapport trimestriel Food Price Watch. Les prix alimentaires sont supérieurs de 7% à leur niveau d'octobre 2011. Les cours des céréales en particulier sont toujours élevés, supérieurs de 12% aux niveaux de l'an dernier et très proches des records absolus de 2008. Le maïs a ainsi gagné 17% par rapport à octobre 2011 et dépasse de 10% le pic de février 2011, alors même que les prix ont cédé 3% entre août et octobre. Selon le rapport Food Price Watch, les conditions météorologiques seront déterminantes dans l'évolution des prix alimentaires. Il cite aussi d'autres facteurs comme les prix du pétrole et l'émergence d'une concurrence aux exportations. A noter toutefois que les prix alimentaires mondiaux se sont stabilisés après le record de juillet dernier. L'augmentation saisonnière de l'offre, l'absence de réactions de panique, comme l'imposition de restrictions aux exportations et des prévisions plus optimistes pour l'avenir expliquent l'évolution observée, même si les marchés restent globalement tendus.

Rappelons que l'indice FAO des prix des denrées alimentaires s'est contracté de 1% en octobre dernier et les prix alimentaires pour les dix premiers mois de l'année sont en moyenne inférieurs de 8% par rapport à leurs niveaux de la même période de l'année dernière. Pour le bulletin semestriel de la FAO «Perspectives de l'alimentation», la baisse des prix internationaux et des taux du fret, ainsi que le repli des achats de céréales, pourraient faire baisser la facture mondiale des importations alimentaires en 2012. Celle-ci devrait atteindre 1,14 trillion de dollars, soit 10% de moins que son niveau record de l'an dernier.

Au Maroc, l'indice des prix à la consommation a connu, au cours du mois d'octobre 2012, une hausse de 0,3% par rapport au mois précédent. Les hausses des prix des produits alimentaires observées entre septembre et octobre 2012 concernent principalement les légumes avec 8,3% et le café, thé et cacao avec 2,2%. En revanche, les prix ont baissé de 3,8% pour les poissons et fruits de mer, de 2,3% pour les fruits et de 2,2% pour les viandes.

Fatim-Zahra TOHRY

**Source : http://www.leconomiste.com/node/901081**




**العلم, النسخة الالكترونية 2012/12/09**

**البنك الدولي يدق ناقوس الخطر ويدعو إلى تحرك عاجل لمواجهة تزايد حدة المناخ في شمال إفريقيا والعالم العربي**

**المغرب معني**



دق البنك الدولي، في تقرير جديد أصدره مؤخرا. ناقوس الخطر بخصوص التغيرات المناخية وتأثيرها السلبي المتزايد على منطقة الشرق الأوسط وشمال أفريقيا ومن ضمنها المغرب، داعيا في الآن ذاته إلى تحرك فوري لتجنب العواقب المرتقبة الناجمة عن تفاقم ندرة المياه وتزايد انعدام الأمن الغذائي.

وحدد التقرير، الذي أعده البنك الدولي بالاشتراك مع جامعة الدول العربية، وشارك فيه متخصصون وباحثون ومسؤولون عن وضع السياسات ومنظمات بالمجتمع المدني من مختلف أنحاء المنطقة، هذه المخاطر في ترقب تزايد المناخ حدة، وبالتالي تزايد شدة تأثيره على معيشة الناس ورفاههم، مما سيجعل القيادات السياسية الآن مجبرة على تحويل تغير المناخ إلى أولوية وطنية وإقليمية«.

وذكر التقرير أن المناخ الأشد حدة يؤثر على موارد العيش في مختلف أنحاء المنطقة. فالأحوال المناخية الحادة يمكن أن تؤثر على نحو 50 مليار دولار سنويا تدرها السياحة والزراعة اللتان تتعرضان بالفعل لضغوط هائلة بسبب المناخ. ومن شأن هذا المزيج من ارتفاع الحرارة وانخفاض هطول الأمطار وتزايد وتيرة موجات الجفاف أن يؤدي إلى قصور الزراعة وانخفاض المحصول، مما يضع سكان القرى، الذين يشكلون زهاء نصف سكان منطقة الشرق الأوسط وشمال أفريقيا، تحت ضغوط متزايدة. وقد تتزايد الهجرة إلى المدن المكتظة والمناطق الساحلية الضعيفة.

وفي هذا الصدد قالت إنغر أندرسن، نائبة رئيس البنك الدولي للشرق الأوسط وشمال أفريقيا »تغير المناخ حقيقة واقعة في منطقة الشرق الأوسط وشمال أفريقيا.. فهي تؤثر على الجميع ـ لاسيما الفقراء الذين هم أقل قدرة على التكيف ـ ومع تزايد المناخ حدة، ستزداد أيضا شدة تأثيره على معيشة الناس ورفاههم. والآن، حان وقت التحرك على المستويات الوطنية والإقليمية من أجل زيادة المرونة وإزاء تغير المناخ«.

ويؤكد التقرير على ضرورة إدراج التكيف مع تغير المناخ في كل السياسات والإجراءات الوطنية للتيقن من مرونتها إزاء تغير المناخ، ويشمل ذلك بذل الجهود بدءا من جمع بيانات المناخ إلى تعزيز الخدمات الأساسية. والمعلومات عن الأحوال المناخية الحادة مهمة للاستعداد للشدائد.

ومن شأن تحسين الحصول على الخدمات، التعليم والصحة والصرف الصحي وكذا شبكات الأمان الاجتماعي الفعالة للتعويض عن الفقدان المفاجىء لموارد الرزق، أن يزود المواطنين بالمهارات والموارد اللازمة لمجابهة التحديات المتعلقة بالمناخ.

**المصدر: http://www.alalam.ma/def.asp?codelangue=23&id_info=50185**



منارة , النسخة الالكترونية 20/12/12/08

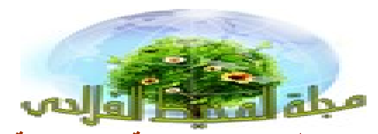
**البعد الجهوي نقطة مركزية في مخطط المغرب الأخضر (السيد أخنوش)**

**و.م.ع**

أكادير/08 دجنبر 2012/ومع/ أكد وزير الفلاحة والصيد البحري السيد عزيز أخنوش، اليوم السبت بأكادير، أن البعد الجهوي يمثل نقطة مركزية في مخطط المغرب الأخضر من أجل النهوض بالقطاع الفلاحي وتثمين المنتجات الوطنية. وأوضح السيد أخنوش، خلال ترؤسه لحفل تنصيب السيد هرو أبرو المدير الجديد للمكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي لسوس ماسة، أن "مخطط المغرب الأخضر أعطى للجهوية كتدبير أهمية قصوى، وذلك قصد تأطير الفلاح والتعرف عن كثب على المشاكل التي تعترضه، إلى جانب مجموع المتدخلين في مختلف سلاسل الإنتاج". وأبرز أن هذه المخططات، التي بدأت تؤتي أكلها بفضل سياسة متعددة المسالك قوامها إشراك جميع المتدخلين على مستوى الجهات، باتت "تستدعي الآن وأكثر من أي وقت مضى تضافر جهود جميع الفاعلين في القطاع". وذكر بأن اللاتركيز الإداري، باعتباره رافعة للإصلاح المؤسساتي داخل الوزارة، يقوم على "حشد كل الطاقات الجهوية والمحلية الهادفة إلى النهوض بالقطاع الفلاحي في إطار استراتيجية المغرب الأخضر". وأضاف أن المخططات الجهوية تمثل الترجمة الفعلية للاستراتيجية الجديدة بما هي "خارطة طريق للحكامة الجهوية للقطاع"، مهيبا بالمدير الجديد أن يعمل على متابعة تنفيذها بشراكة فعلية مع كافة الفاعلين الجهويين والشركاء الاجتماعيين والاقتصاديين. والتحق السيد أهرو أبرو (من مواليد 1956 بالرشيدية) بالمكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي بتافيلالت في سنة 1982 قبل أن يتقلد عدة مسؤوليات داخل نفس المؤسسة، ليتم تعيينه مديرا للمكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي بورزازات في سنة 2009، وهو المنصب الذي ظل يحتفظ به إلى غاية تعيينه على رأس المكتب الجهوي لسوس ماسة. وتميز حفل تنصيب المدير الجديد بالخصوص بحضور والي جهة سوس ماسة درعة عامل عمالة أكادير إداو تنان السيد محمد اليزيد زلو ورئيس المجلس الجهوي السيد إبراهيم الحافدي ورئيس الغرفة الفلاحية الجهوية السيد علي قيوح وعدد من أطر الإدارة المركزية بالوزارة، بالإضافة إلى عدد من الشخصيات المدنية والعسكرية.

ج/فب/رو/

**المصدر: http://www.menara.ma/ar/2012/12/08/399610-.html**




**المحيط الفلاحي,النسخة الالكترونية 2012/12/08**

## رئيس الحكومة : يتوقع أن يصبح ثلثا الأراضي الزراعية غير قابلة للاستغلال



المحيط الفلاحي: قال السيد عبد الإله ابن كيران رئيس الحكومة، اليوم الجمعة، إن ندرة الموارد المائية والتقلبات المناخية، يشكلان أكبر تحد للقطاع الفلاحي بالمغرب، حيث. يتوقع أن يصبح ثلثا الأراضي الزراعية غير قابلة للاستغلال بحلول 2050.

وأضاف السيد ابن كيران خلال الجلسة الشهرية لمجلس المستشارين الخاصة بالسياسات العمومية والتي خصصت لموضوع الأمن الغذائي والنهوض بالقطاع الفلاحي وتأهيله، أن القطاع الفلاحي يواجه إكراهات اخرى من بينها تعدد وتعقد الأنظمة العقارية وصغر المساحات المستغلة فلاحيا فضلا عن المشاكل المرتبطة بتنافسية الفلاحة الوطنية علاقة باتفاقيات التبادل الحر وبتقلبات أسعار السوق الدولية.

وبخصوص التدابير الجارية لتأهيل القطاع الفلاحي وتحقيق الأمن الغذائي ، فأشار السيد ابن كيران إلى انها تتعلق بالخصوص بعقلنة الري وتعبئة وتثمين الموارد المائية وكذا تعبئة العقار الفلاحي والرفع من الإنتاج والتخفيف من العجز في المواد الفلاحية الأساسية.

وقال إن الحكومة عازمة في ما يخص عقلنة الري على الاستمرار في سياسة تشييد السدود بمختلف أنواعها، ومد وتحويل المياه من المناطق التي تعرف فائضا إلى المناطق التي تعرف خصاصا في الماء مضيفا أن الانجازات المحققة في هذا المجال خلال 2012 تتمثل في تتمة إنجاز سدين كبيرين في كل من إقليم سطات (كدية الكرن) وإقليم شيشاوة) سد تاشكورت)، وإطلاق أشغال سد خروب بطنجة بالإضافة إلى عدة سدود صغرى، مشيرا إلى انه سيتم برسم 2013 تخصيص مبلغ 12,5 مليار درهم لمواصلة بناء 11 سدا كبيرا وإنهاء أشغال 4 سدود بكل من خنيفرة ومارتيل والرشيدية وورزازات.

وأبرز ان الحكومة تتابع إنجاز برامج مهيكلة لتأهيل قطاع الري من بينها اقتصاد وتثمين الماء عبر تحديث نظم الري، وذلك باعتماد تقنية الري الموضعي في 550 ألف هكتار بدل الري التقليدي، بوتيرة سنوية تناهز 55 ألف هكتار، وهو ما سيمكن من اقتصاد ما يناهز 2,5 مليار متر مكعب من المياه على مستوى الضيعات الفلاحية والرفع من إنتاجية الماء بنسب تتراوح بين 20 إلى 100 في المائة.

من جهة أخرى، استعرض السيد ابن كيران التدابير التي تهم تعبئة العقار الفلاحي لمواجهة إشكالية صغر مساحة الضيعات الفلاحية مشيرا في هذا الصدد إلى أنه ولضمان الأمان القانوني لهذه الممارسة، تم إعداد قانون للتجميع الفلاحي.

أما بخصوص الرفع من الإنتاج والتخفيف من العجز في المواد الفلاحية الأساسية، أبرز السيد ابن كيران أن الحكومة تعمل في أفق 2020 فيما يخص سلاسل الإنتاج النباتية من أجل ضمان محصول سنوي من الحبوب بمعدل 7 ملايين طن، في موسم عادي، على مساحة تناهز 4,2 مليون هكتار، بتقليص المساحة المخصصة للحبوب ب 20 في المائة ورفع المردودية

ب 50 في المائة وتحقيق إنتاج من السكر يصل إلى 776.000 طن، أي ما يعادل 56 في المائة من الحاجيات الداخلية عوض 40 في المائة حاليا.

ولتحقيق الإكتفاء الذاتي الغذائي في المواد الفلاحية الأساسية والرفع من الإنتاجية وتنافسية المنتوج الفلاحي المغربي وتشجيع تصدير الفائض، قامت الحكومة، برأي السيد ابن كيران، بتعزيز نظام التحفيزات للاستثمار في هذا المجال مع تبسيط ونشر المسطرة وتمويل مشاريع السقي الموضعي في حدود 80 إلى 100 في المائة من تكلفة اقتناء التجهيزات وتمويل أو تجهيز الضيعات الفلاحية بالآلات في حدود 20 إلى 60 في المائة.

وأضاف أنه تم رصد وتعبئة الاعتمادات المالية العمومية الضرورية وتحسيس وتوجيه القطاع المالي نحو العالم القروي وإعادة هيكلة مجموعة القرض الفلاحي حيث تم تطوير منتجات جديدة وتوسيع شبكة القروض الصغرى في المجال القروي مع خلق منتوجات وخدمات أكثر ملاءمة وخفض نسبة الفائدة إلى 5 في المائة فضلا عن دعم التأمين على المخاطر المناخية مذكرا بأنه تم إطلاق منتوج تأميني جديد "متعدد المخاطر المناخية"مدع,م من طرف الدولة، وقد حظي هذا التأمين بإقبال كبير من طرف الفلاحين، حيث ستتم تغطية 520.000 هكتار خلال هذا الموسم.

وبخصوص أهم المنجزات في إطار تحقيق الأمن الغذائي أشار السيد ابن كيران إلى أن مختلف التدابير التي تم اتخاذها مكنت بالخصوص من تحسين مستوى استعمال وسائل وعوامل الإنتاج الأساسية حيث انتقل، خلال الأربع سنوات الأخيرة، استعمال البذور المختارة للحبوب من 700 ألف قنطار إلى 1,5 مليون قنطار، وانتقل استعمال الأسمدة من 600 ألف طن إلى 900 ألف طن، وارتفعت نسبة المكننة ب 40 في المائة.

كما عرف الإنتاج برأي السيد ابن كيران تطورا مهما حيث بلغ معدل الإنتاج في السنوات الأخيرة ما يناهز 80 مليون قنطار بالنسبة للحبوب، و 1,2 مليون طن بالنسبة للزيتون، و1,7 مليون طن بالنسبة للحوامض، و100 ألف طن بالنسبة للتمر، و 1,8 مليون طن بالنسبة للخضروات في حين بلغ إنتاج الحليب 2.5 مليار لتر ، وإنتاج اللحوم 433 ألف طن من اللحوم الحمراء و617 ألف طن من اللحوم البيضاء و5 مليار وحدة من البيض. وتغطي هذه المواد 100 في المائة من الحاجيات الداخلية للاستهلاك.
وخلص السيد ابن كيران إلى ان الاستثمار الخاص عرف زيادة ب 53 في المائة وارتفاع الإنتاج الفلاحي إجمالا بنسبة 46 في المائة فيما القيمة المضافة الفلاحية سجلت زيادة ب 7,7 مليار درهم.

**المصدر : http://www.almouhitalfilahi.com/?p=5381**






## أزيد من 92 مليون درهم قيمة استثمارات في قطاع التفاح بجهة تادلة أزيلال



المحيط الفلاحي: بلغت قيمة الاستثمارات في قطاع التفاح في جهة تادلة أزيلال حوالي 92 مليون و400 ألف درهم على مساحة تقدر بألف و745 هكتار لفائدة ألف و130 فلاحا ، وذلك في إطار المخطط الجهوي الفلاحي 2010 /2013 .وحسب وثيقة أعدتها المديرية الجهوية للفلاحة لجهة تادلة أزيلال فإن قيمة الاستثمار لإنجاز مشروع تنمية سلسلة التفاح بالجماعات القروية ناوور، وتيزي نسلي ، وأغبالة بإقليم بني ملال على مساحة قدرت بألف و170 هكتار ما يناهز 50 مليون درهم لفائدة 400 فلاح.

ويهم هذا المشروع ،الذي انطلق في بداية 2010 في إطار الفلاحة التضامنية) الدعامة الثانية)، التهيئات الهيدرو فلاحية على طول 25 كلم ، وتكثيف زراعة التفاح ، وتثمين منتوج التفاح عبر خلق ثلاث وحدات للتبريد والتخزين ( 200 طن للوحدة) ، والتأطير والتكوين.

ومن الانجازات الاخرى ،التي سجلت سنة 2011 ، بناء 3ر8 كلم من السواقي، وتنظيم أيام دراسية لفائدة الفلاحين ، وإجراء تحاليل التربة لفائدة الفلاحين من طرف مختبر المكتب الجهوي لتادلة ، واقتناء معدات(آليات الرش والتقليم (ومواد فلاحية ، وصيانة 17 ألف شجرة تفاح (تقليم، الأحواض، والتسميد، والمعالجة الكيماوية ، والتخفيف) ، واقتناء وحدتين للتبريد والتخزين (200 طن للوحدة (بقيمة مليونين و780 ألف درهم.

كما تهم هذه الانجازات بناء واستصلاح السواقي على طول5ر5 كلم ، وصيانة 20 ألف شجرة) التقليم، الأسمدة) ، واقتناء المعدات والمواد الفلاحية ، وتوقيع اتفاقية شراكة مع تعاونية الناوور حاملة المشروع ، وقد انطلقت اشغال بناء وحدة التبريد في شهر أكتوبر 2012 بقيمة 3 ملايين و500 ألف درهم بجماعة ناوور.

وبخصوص سلسلة التفاح بإقليم أزيلال فقد بلغت قيمة الاستثمار لإنجاز مشروع تنمية السلسلة بأربع جماعات قروية ) آيت امحمد ، تبانت ، آيت بولي ، آيت نمليل ( ما يناهز 42 مليون و400 ألف درهم على مساحة تقدر ب 575 هكتار لفائدة 730 فلاح.

ويهم هذا المشروع التهيئات الهيدروفلاحية 40) كلم من السواقي )، وتأهيل قطاع التفاح ) تقليم 120 هكتار ) ، وبناء وتجهيز وحدة لتخزين وتبريد منتوج التفاح ( ألف و600 طن )، والعمل على منح تفاح الإقليم إحدى صفات علامات المنشأ والجودة ،والتأطير والتكوين.

ومن الانجازات في الاقليم تحديد المدارات المستفيدة ، وتحديد اللائحة الأولية للمستفيدين من المشروع ، وخلق تعاونية أيت بوكماز ، وتوقيع اتفاقية شراكة مع الجمعية الحاملة للمشروع ، واقتناء وعاء عقاري من طرف الجمعية

**المصدر :http://www.almouhitalfilahi.com/?p=5377**



المساء, النسخة الالكترونية 2012/12/07

## الإعلان عن أسماء الفائزين بجوائز قطاع الفواكه والخضر

أعلن منظمو الدورة الخامسة لـ«جوائز قطاع الفواكه والخضر» (تروفيل)، أول أمس الأربعاء بأكادير، عن أسماء 13 من المهنيين الذين تم تتويجهم لما أبانوا عنه من تميز خلال أعمالهم، وتكريم ثلاث شخصيات طبعت بميسمها تطور القطاع الفلاحي.

وأوضح عبد الرحمن الرفاعي عن مكتب الدراسات الذي سهر على تنظيم هذا التظاهرة أن «الجوائز التي تم توزيعها خلال هذا الحفل تعد تتويجا للمهنيين الذين أبانوا عن تميزهم خلال أعمالهم من بين الأعضاء المنتمين للهيئات البينمهنية المعنية بقطاع الحوامض وزراعة الأشجار المثمرة وإنتاج التمور والزراعات الزيتية والفواكه والخضر».

واعتبر المنظمون أن هذه المسابقة، التي انعقدت هذا العام تحت شعار «التنظيم البينمهني للسلاسل الفلاحية: منجزات وآفاق»، تعد طريقة «للاحتفاء بالمهنيين الأكثر استحقاقا ممن ساهموا بإيجابية في تحقيق حلم مشترك يهم الارتقاء بالفلاحة المغربية إلى مستوى التميز».

و م ع

**المصدر:** http://almassae.ma/node/58680




**المحيط الفلاحي,النسخة الالكترونية 2012/12/06**

## اتفاقية تعاون بين المغرب وبرنامج الأمم المتحدة لمواجهة التغيرات المناخية

:




الدوحة : جرى ،مساء اليوم الخميس في العاصمة القطرية الدوحة، التوقيع على اتفاقية تعاون بين المغرب و برنامج الامم المتحدة الانمائي في مجال محاربة ظاهرة التغيرات المناخية خاصة في الواحات و المناطق الجافة

.

وبموجب هذه الاتفاقية ،التي وقعها هذه الاتفاقية السيد فؤاد الدويري وزير الطاقة و المعادن و الماء و البيئة ،و السيدة سيما بحوث مديرة المكتب الإقليمي للدول العربية لبرنامج الأمم المتحدة الإنمائي على هامش مؤتمر الأمم المتحدة الثامن عشر للتغير المناخي المنعقد حاليا بالدوحة، سيستفيد المغرب من المشروع الذي يموله برنامج الامم المتحدة الانمائي ،والمتعلق بمواكبة هذا الاخير لبعض الدول العربية في مواجهة تحديات تغير المناخ من خلال تعزيز قدرات المؤسسات المحلية المهتمة بهذه الظاهرة ودعم المبادرات المحلية للتكيف مع التغيرات المناخية من خلال إيلاء اهتمام خاص بالواحات و المناطق الجافة.

ويذكر أن هذا المشروع ،الذي رصد له غلاق مالي قدره حوالي 10 مليون دولار أمريكي، يروم دعم القدرة على التكيف في ثلاثة مجالات ذات أولوية ترتبط بالمياه والأمن الغذائي ، و ارتفاع منسوب مياه البحار ،وتشجيع اعتماد الطاقات المتجددة الصديقة للبيئة.

وأكد السيد فؤاد الدويري ،في تصريح له ،أن هذه الاتفاقية جاءت في إطار مبادرة عربية وبدعم من الأمم المتحدة ،مشيرا إلى أن الهدف منها هو تبادل الآراء والتجارب والتكوين من خلال تفعيل المبادرات الميدانية في مجال محاربة الآثار السلبية للتغيرات المناخية خصوصا أن الدول العربية معرضة بشدة لهذه الآثار لكونها تعاني هشاشة من ناحية الأنظمة المناخية سواء تعلق الأمر بدول المغرب العربي التي تطل على البحر الأبيض المتوسط أو دول الخليج.

وقال" نحن نعاني إشكاليات وتحديات مهمة خاصة بالنسبة لتعبئة الموارد المائية والأمن الغذائي، وفي هذا الإطار ستكون كل المبادرات إيجابية حتى نحرز تقدما في هذا الميدان."

وأوضح الوزير ان المحاور الاستراتيجية لهذا المشروع تتماشى مع الاولويات التي حددها المغرب ومنها على الخصوص تعزيز ودعم قدرة المؤسسات الوطنية المنخرطة في محاربة ظاهرة التغير المناخي، و التموقع كرائد في مجال التكييف مع هذه الظاهرة ، ونقل المعرفة والتكنولوجيا في اطار التعاون جنوب- جنوب.

من جهتها ،اشارت السيدة سيما بحوث ،في تصريح مماثل، الى أن اختيار المغرب بالذات لتوقيع هذه الاتفاقية يأتي لكونه ساهم بقوة في إطلاق هذه المبادرة سنة 2010 في الصخيرات موضحة أن الهدف من هذه المبادرة يكمن بالخصوص في مساعدة الدول العربية على مواجهة آثار التغير المناخي ولاسيما على الأمن الغذائي والمائي.

وقد تم إعداد هذا المشروع من قبل المكتب الإقليمي للدول العربية لبرنامج الأمم المتحدة الإنمائي بالتشاور الوثيق مع الاطراف المشاركة من الدول العربية حيث لعب المغرب دورا فعالا في جميع مراحل التشاور واعداد هذا المشروع.

المحيط الفلاحي: و.م.ع

**المصدر: http://www.almouhitalfilahi.com/?p=5366**




**الأحداث المغربية, النسخة الالكترونية 2012/12/05**

**حجز 20 طن من الأسمدة الفاسدة بخنيفرة**

ذكرت المديرية الجهوية للمكتب الوطني لسلامة المنتوجات الغذائية أن مصلحة مراقبة المنتوجات النباتية بخنيفرة، التابعة للمكتب، حجزت أخيرا 20 طنا من الأسمدة الفاسدة.
وأوضح بلاغ للمديرية، توصلت وكالة المغرب العربي للأنباء بنسخة منه، أنه تبعا لشكايتين تلقتهما مصالح المكتب، جرى أخذ ثلاث عينات من الأسمدة المركبة وتحليلها في مختبر رسمي بالدار البيضاء.
وأضاف البلاغ أن نتائج التحليل أظهرت أن الأمر يتعلق بمركب يحتوي على كاربونات الكالسيوم.
وأكدت المديرية الجهوية للمكتب أن حجز هذه الكمية الهامة، المعروضة للبيع لدى تجار المواد الفلاحية بالتقسيط، يدخل في إطار حملة مراقبة قوية لهذه المنتوجات، تقوم بها مصلحة مراقبة المنتوجات النباتية بخنيفرة.

وقد جرى تفعيل المسطرة القضائية من طرف المصالح المختصة ضد الأشخاص المتورطين.

**المصدر: http://www.almaghribia.ma/Paper/printArticle.asp?id=153824**




**الاتحاد الاشتراكي, النسخة الالكترونية 2012/12/05**

**زووم : حقينة السدود تتجاوز لأول مرة مثيلتها في السنة الماضية**

بلغت حقينة السدود الرئيسية بالمملكة بجميع استعمالاتها حوالي 11,45 مليار متر مكعب بتاريخ 3 دجنبر 2012, متجاوزة بالتالي,ولأول مرة هذه السنة, حقينة السنة الماضية التي بلغت 11,23 مليار متر مكعب.

وأوضحت وزارة الطاقة والمعادن والماء والبيئة أن السدود الرئيسية بلغت نسبة ملء فيها 72,5 في المائة بتاريخ 3 دجنبر, مقابل 71,3 في المائة في نفس اليوم من السنة الماضية.

وأشار المصدر ذاته إلى أنه بفضل التساقطات الأخيرة وغيرها,سجلت المخزونات المائية لبعض السدود نسبة ملء بلغت 100 في المئة, منها النخلة (انتقل من 89,9 إلى 100 في المائة) وباب لوطة (من 59,2 إلى 100 في المائة), والقنصرة (من 81,1 إلى 100 في المائة).

وسجلت بعض السدود ارتفاعا في مخزونها, من بينها سيدي ادريس (من 58,6 إلى 90 في المائة) ومحمد الخامس (من 59,6 إلى 97,4 في المائة) وأولوز (من 69 إلى 81 في المائة).

من جانب آخر, حافظت بعض السدود على معدلات ملء قصوى, والمتمثلة في 100 في المائة, خاصة سد بوهودة وسد سيدي سعيد معاشو وسد آيت مسعود.

وبالمقابل, تم تسجيل انخفاض في المعدل السنوي لحقينة بعض السدود منها سد الحسن الثاني (من 93,5 إلى 51,7 في المائة) ويعقوب المنصور (من 70,7 إلى 52,4 في المائة) ويوسف بن تاشفين (من 84,4 إلى 59,2 في المائة).

**المصدر: http://www.ailmaroc.net/def.asp?codelangue=29&date_ar=2010-01-01&id_info=162786**




**الاتحاد الاشتراكي, النسخة الالكترونية 2012/12/04**

## يوم دراسي حول «تربية الأبقار وإنتاج الحليب» بخنيفرة يدعو إلى تبسيط مساطر التعاونيات الفلاحية ودعم وتشجيع المتعاونين

**خنيفرة: أحمد بيضي**



بمبادرة من غرفة الفلاحة بجهة مكناس-تافيلالت، استضافت غرفة التجارة والصناعة والخدمات بخنيفرة يوماً دراسيا حول : «تربية الأبقار وإنتاج الحليب»،نظمته ملحقة خنيفرة لغرفة الفلاحة بتنسيق مع المديرية الإقليمية للفلاحة بخنيفرة، وشراكة مع المجلس الإقليمي، والذي حضره المئات من الفلاحين ومربي الأبقار والمتعاونين والمهنيين، حيث شكل إنتاج الحليب محور هذا اللقاء الذي يأتي في إطار المساهمة في تعزيز الجهود الساعية إلى الرقي بهذا القطاع الحيوي على مستوى الإقليم، وجعله في صميم القطب الفلاحي الاقتصادي على صعيد مملكة مخطط المغرب الأخضر.

وقد افتتح هذا اللقاء الكاتب العام لعمالة إقليم خنيفرة، الذي شدد على ضرورة تكثيف الجهود لتجاوز تحديات إنجاح مجال تربية الأبقار عن طريق تنظيم التعاونيات ومضاعفة عددها للاستفادة من دعم مخطط المغرب الأخضر، ومن التسهيلات والآليات التي تقدمها الدولة ومكونات المتدخلين والشركاء.

أما ممثل غرفة الفلاحة بجهة مكناس تافيلالت، عبدالواحد تاودي، فانطلق في كلمته من حدث الزيارة الملكية للجهة حيث أعطيت خلالها الانطلاقة لعملية «تويزا» إيذانا بالموسم الفلاحي 2012/ 2013، ما يؤكد، يقول ممثل الغرفة، حرص ملك البلاد على جعل الفلاحة في صلب التنمية الاقتصادية والاجتماعية، على خلفية المكانة التي تحظى بها هذه الجهة كواجهة للفلاحة الوطنية، وكقبلة لزوار المعرض الدولي للفلاحة والمناظرة الوطنية للفلاحة، وبعد تناوله الإجراءات العملية التي اعتمدتها الدولة لإنجاح مخطط المغرب الأخضر، توقف عند أهداف اليوم الدراسي المنظم حول إنتاج الحليب في أفق تنظيم أيام دراسية مقبلة حول تأهيل الري، إنتاج العسل، تشجيع زراعة أشجار الزيتون واللوز.

ومن جهته، أوضح رئيس المجلس الإقليمي لخنيفرة، سياق هذا اللقاء الذي جاء إثر اجتماع عقده برلمانيو الإقليم ورئيس الغرفة الفلاحية مع وزير الفلاحة، هذا الذي تم إبلاغه بمدى تخلف الإقليم على مستوى التعاونيات الفلاحية، وحاجة الموجود منها إلى دعم وتغطية مخطط المغرب الأخضر. ومن ثمار اللقاء مع الوزير، تم تخصيص مبلغ 13 مليار ونصف المليار للإقليم، تم تقسيمه لثلاثة محاور أساسية، وتهم تشجيع إنشاء التعاونيات الفلاحية. ولم يفت رئيس المجلس الاقليمي الدعوة الى ضرورة تشكيل فيدرالية لهذه التعاونيات.

المدير الإقليمي للفلاحة، محمد أوعيسى، سلط من جهته الضوء على مختلف النقاط المرتبطة باستراتيجية ومبادئ مخطط المغرب الأخضر، وسعي هذا المخطط إلى تنمية متوازنة، والاستجابة لمتطلبات الأمن الغذائي ومواجهة المنافسة العالمية، وتبني التجميع كوسيلة لتنظيم القطاع الفلاحي، والرفع من مدخول الفلاحين الصغار بالمناطق الصعبة، لينتقل المدير الإقليمي لموضوع قطاع الحليب، ومدى أهميته باعتباره محركا أساسيا للتنمية الاقتصادية والاجتماعية، مشيرا إلى الإمكانيات الفلاحية الهامة التي يتوفر عليها الإقليم.

وفي ذات السياق، توقف المدير الإقليمي عند الأهداف المنتظرة من العقدة/ البرنامج التي تم إبرامها بين الحكومة والفيدرالية البيمهنية المغربية للحليب، ومن ذلك تطوير الانتاجية حسب المعايير الدولية، وبتكاليف تنافسية، أي انتاج 3 مليار لتر من الحليب في أفق 2014، مع تحسين شروط وصول منتجاته ومشتقاته للمستهلكين، بما يتناسب وتحقيق الاكتفاء الذاتي إلى حدود 2020، والمراهنة على خلق 40000 فرصة عمل جديدة وقارة، حيث استعرض المدير الإقليمي التزامات الحكومة والمنظمة البيمهنية في هذا الشأن، ولم يفته استعراض البرنامج الجهوي لجهة مكناس تافيلالت، بالإشارة إلى عدد رؤوس الأغنام والماعز والأبقار، وما يحتله قطاع الحليب في برنامج التنمية الفلاحية على صعيد الجهة.

وبدوره، رئيس المصلحة البيطرية بالمديرية الإقليمية للفلاحة، الدكتور العابدي، شارك في اللقاء بورقة ركز من خلالها على الشروط الصحية الواجب توفرها في عملية إنتاج الحليب وتجميعه وتسويقه، مذكرا بالزيارات التي قامت به مصلحته البيطرية لعدة مراكز من أجل معاينة ومراقبة مدى جودة البنية التحتية لهذه المراكز، والحالة الصحية للأبقار والإنتاج، قبل تذكير المتدخل ببعض النصوص القانونية والمراسيم والظهائر المتعلقة بتعاونيات قطاع الحليب، ثم بقطاع إنتاج وتسويق الحليب ومشتقاته، بدءا من إنتاجه ووصولا ليد المستهلك من زاوية المعايير الدولية.

ذات المتدخل، تطرق بالتفصيل والتحليل إلى البيانات المشروطة بخصوص صحة المستخدمين في هذا القطاع، ثم التصريحات والتراخيص الواجب أن يتوفر عليها منتجو الحليب من باب شرعنة العمل وإخضاعه للمراقبة القانونية والإنسانية، كما لم يفت رئيس المصلحة البيطرية التركيز على الشروط الواجب توفيرها داخل الضيعات، في سبيل إعطاء للأبقار الراحة المطلوبة لتنتج حليبا جيدا، ومن ذلك أكد المتدخل على نظافة وطهارة مكان الحلب، وضرورة عزله عن الاسطبل الذي تربى فيه الأبقار، قبل تحدث المتدخل عن المعايير التي يجب الاعتماد عليها أثناء تشييد مراكز الحليب أو النقاط التي يتم فيها تجميع الحليب، وأن يكون المستخدمون بملابس وبذلات نظيفة وملفات صحية.

ومن جهته تناول الدكتور محمد الصنهاجي في ورقته التحسيسية ما يتعلق بإنتاج الحليب وتحديات التهاب ضرع البقرة الحلوب، والطرق السهلة التي ينبغي للفلاح التعرف عليها على مستوى جودة التغذية وتوازنها بالنسبة للأبقار، وكيف له أن يجعل هذه الأبقار قادرة على الصلابة والتحمل من أجل توازن متكامل بين الصحة والإنتاج، ومن هنا ركز على الضرع وخصوصياته كمنبع للحليب، وتقسيمه إلى أربعة أجزاء مستقلة عن بعضها إلا أنها مشتركة في الأدوار، حيث لم يفت المتدخل عرض صور تبيانية علمية لما يحتوي عليه الضرع، وشرح ما بداخله من قنوات وخلايا منتجة للحليب، وسبل حمايته من أي التهاب أو مرض قد يصيبه. كما تناول المتدخل ما يوضح مصدر الجراثيم التي تهدد البقرة الحلوب، ومنها التي يصعب علاجها بسهولة في حال استفحالها وعدم مقاومتها والوقاية منها، ليستعرض طرق وأساليب تنظيف الضرع وتقنيات تدليكه، قبل تقديمه لنصائح حول الوقاية والأدوية المستعملة.

اليوم الدراسي اختتم بإصدار توصيات طالبت ب»العمل على تبسيط وتسريع وتطوير المساطر القانونية المتعلقة بإنشاء التعاونيات الفلاحية«، و»إلزام المعنيين بالأمر بالدفع في اتجاه تنظيم أكبر عدد ممكن من الكسابة في تعاونيات منظمة ومؤطرة، والعمل على إحداث فيدرالية إقليمية لتعاونيات الحليب«، مع «وجوب تشجيع ودعم الكسابة المنضوين في إطار التعاونيات المنتجة للحليب من خلال معيار نسبة الانتاج بهدف احتواء العراقيل والاكراهات التي تعيق نمو هذه التعاونيات وارتقائها«، بينما لم يفت ذات التوصيات المطالبة ب»ضرورة البحث عن السبل الكفيلة ببرمجة المساعدات الخاصة بتعاونيات الحليب بناء على الخصاص المسجل في هذا المضمار«، و»الاهتمام الحقيقي بالعمل سوياً مع مختلف الشركاء والمهنيين والمتدخلين في مجال الفلاحة وإنتاج الحليب من أجل الرقي بهذا المجال، وتحقيق الأهداف المطلوبة والانتظارات المنشودة«، ثم «دعوة وزارة الفلاحة والغرفة الفلاحية إلى تكثيف المزيد من الأيام الدراسية والتكوينية، مع الرحلات الميدانية بغاية تبادل الخبرات والاستفادة من التجارب الناجحة وطنيا«، تضيف توصيات اللقاء.

**المصدر :- http://www.ailmaroc.net/def.asp?codelangue=29&date_ar=2010-01-01&id_info=162699**




**الصحراء المغربية, النسخة الالكترونية 2012/12/03**

## '1.2.3 زعفران' تتطلع للتوسع في الأسواق الأوروبية

المصطفى بنجويدة | المغربية

في سياق التعريف بجودة منتوجات الزعفران المغربي، قامت شركة 1.2.3 زعفران، المتخصص في إنتاج واستغلال هذه المادة، بدعوة جون لوك نوتيلي، رائد المطبخ الفرنسي، لاكتشاف زعفران المغرب والتقنيات المبتكرة في زراعته.



زراعة الزعفران

أفاد بلاغ للشركة توصلت "المغربية" بنسخة منه، أنه عقب عشاء للذواقة نظم بباريس، ومشاركتها في معارض "سيال 2012" بواشنطن وباريس، ارتأت شركة "1.2.3 زعفران" دعوة جون مارك نوتلي لاكتشاف منتوجها أثناء عملية القطف بمنطقة تالاخت بتالوين.

وأضاف المصدر ذاته، أن جون مارك نوتلي يعد من بين أمهر الطهاة بفرنسا المتميزين في مجال استعمال أفضل البهارات، التي تفنن في انتقائها، منذ 15 سنة.

ولا تقتصر أنشطة شركة "1.2.3 زعفران" على إنتاج وبيع هذه المادة، إذ تعد فاعلة في مجال البحث والتنمية. بحيث استطاعت في هذا الإطار تتويج هذا التوجه بعقد شراكات مع جامعتي العلوم بأكادير والرباط، إلى جانب صياغة تقنيات جديدة من أجل زراعة عصرية للزعفران، إضافة إلى تطوير استخلاص مواد من هذا المنتوج تعتمد في مواد التجميل والمكملات الغذائية.

وأنشئت "1.2.3 زعفران" سنة 2011، وهي تتوفر اليوم على أكبر مزارع الزعفران بالمغرب، وهي ممولة من قبل صندوق الاستثمار نبيتو، في حين يعد حاضنها "أفولكي أنفست" متخصصا في تمويل المقاولات الفاعلة في ميدان المواد ذات القيمة المضافة العالية على مستوى العلامات والماركات التي تنتج، انطلاقا من الموارد الطبيعية المحلية المغربية.

**المصدر: http://www.almaghribia.ma/Paper/printArticle.asp?id=153665**




الصباح, النسخة الالكترونية 2012/12/03

**بنموسى يدعو إلى فرض الضريبة على الفلاحة**

**المجلس الاقتصادي أكد ضرورة تحقيق العدالة والمساواة بين دافعي الضرائب**

صادق أعضاء المجلس الاقتصادي والاجتماعي، أول أمس (الخميس)، بالأغلبية، في دورته الواحدة والعشرين، على تقرير شرح فيه المجلس المنظومة الضريبية والجبائية للمملكة، وقدم اقتراحات عملية وشجاعة ترمي إلى تحقيق العدالة والمساواة بين دافعي الضرائب، وتكسب الدولة مداخيل إضافية وحركية اقتصادية والمجتمع تماسكا واطمئنانا أكبر، بعد نقاش صاخب واكب عرض التقرير أمام أعضاء المجلس خلال الدورة العشرين لجمعيته العامة، قبل شهر من الآن. واعتبر تقرير مجلس بنموسى، في نسخته النهائية، أن فرض ضريبة على القطاع الفلاحي أصبح ضرورة لأسباب ترتبط بالإنصاف والمساواة أمام الضرائب، خاصة عندما يتعلق الأمر بضيعات فلاحية تبلغ حجما «معينا». ولتحقيق ذلك، يوصي المجلس بدراسة بعض النقط التقنية، مثل طريقة تحصيل الضريبة على القيمة المضافة، وتحديد عتبات لإعفاء الفلاحين من الضريبة على الدخل والضريبة على الشركات، واعتماد مبدأ ربط فرض الضريبة بامتلاك الأرض، وربط أي فرض للضريبة بتوفير التغطية الاجتماعية وآليات للدعم في مواجهة الصعوبات الطبيعية.

أوصى تقرير المجلس بالانتقال من النظام الحالي للضريبة على القيمة المضافة، القائم على العمل بأربعة معدلات (7 و10 و14 و20 في المائة)، إلى الاقتصار على معدلين هما 10 و20 في المائة، وإحداث معدل جديد هو 30 في المائة تطبق على السلع الاستهلاكية الفاخرة، "ما سيوفر موارد كبيرة لتحقيق التغطية الاجتماعية الشاملة وتعزيز التضامن"، علاوة على ضرورة إيجاد حل عاجل لمشكلة الضريبة على القيمة المضافة في قطاع الصناعات الغذائية، بمعزل عن موضوع الضريبة في القطاع الفلاحي، وذلك بتمكين هذه المقاولات من الاحتفاظ بجزء من الضريبة على القيمة المضافة التي يستخلصونها من المستهلكين، تتناسب مع مشترياتهم من المنتوجات الفلاحية.

وبخصوص محاربة القطاع غير المهيكل، أكد تقرير المجلس الاقتصادي والاجتماعي، أنه لا يتم بالتوجه نحو الأشخاص الذين يجدون فيه مصدر عيشهم، بل بمحاربة الشبكات الكبيرة التي تغذيه وتشكل خطرا حقيقيا على اقتصاد البلاد، ويتعلق الأمر أساسا بالمستوردين الذين يتلاعبون في التصريح بقيمة وارداتهم تهربا من دفع الضريبة على القيمة المضافة، بالإضافة إلى أفراد شبكات التوزيع الغامض الذين يفلتون من الضرائب، والمنتجين الذين يحرمون أجراءهم من التغطية الاجتماعية عن طريق عدم التصريح بهم.

هجر المغلي

**المصدر :**
**http://www.assabah.press.ma/index.php?option=com_content&view=article&id=34970:2012-12-03-09-21-52&catid=37:cat-laune&Itemid=782**



المساء, النسخة الالكترونية 2012/12/03

**الهادي: التسويق عائق أمام تنمية المنتوجات الفلاحية المحلية بالمغرب**

أكد المدير الجهوي للفلاحة بجهة الدار البيضاء الكبرى الهادي محمد، يوم الخميس الأخير بالدار البيضاء، أن التسويق يشكل عائقا حقيقيا أمام تنمية المنتجات المحلية بالمغرب والنهوض بها.

وأوضح في كلمة خلال لقاء نظم في إطار المعرض الجهوي الأول حول المنتجات المحلية وسبل تنميتها وتطويرها أن استقراء الوضعية الحالية لهذا الصنف من المنتجات الفلاحية يظهر أن قنوات تسويقها

تبقى محدودة في ظل هيمنة طرق البيع المباشر، معتبرا أن أي تعقيد لمسار ترويج وتسويق المنتجات المحلية سيفتح المجال أمام تدخل فاعلين آخرين (وسطاء، محولين..) ويقلص بالتالي من هامش ربح المنتجين الأصليين.

وأبرز أنه رغم الأهمية الاقتصادية والاجتماعية لهذه المنتجات فإنها تواجه جملة من المعيقات تتمثل، على الخصوص، في التنظيم المهني للمنتجين الذي مايزال دون الانتظارات، وعدم خضوع تلك المنتجات للمعايير المطلوبة في الزراعات الغذائية وضعف انتظام الإنتاج، علاوة على غياب وحدات للتعليب والتحويل يمكنها أن تشكل قيمة مضافة تتيح تحسين مداخيل القطاع.

ولمواجهة هذه الإكراهات، يضيف الهادي، عملت المديرية الجهوية للفلاحة على بلورة برنامج خاص لتنمية هذه المنتجات يرمي إلى تنظيم القطاع من خلال إحداث وتفعيل ومواكبة التعاونيات والتجمعات ذات المنفعة الاقتصادية وتعزيز البحث العلمي في هذا المجال وتطوير تلك المنتجات عبر تثمين تأثيرها الإيجابي على البيئة وتحسين مردوديتها، مضيفا أن هذا البرنامج سيمكن من تنويع طرق التثمين وتأهيل الكفاءات من خلال تكوين وتأطير المنتجين والأطر المسيرة.

ومن جانبه، أبرز مدير المنتجات المحلية داخل وكالة التنمية الفلاحية إدريس الطباع أن الوكالة اشتغلت على 16 ألف مشروع تندرج ضمن الفلاحة التضامنية، مشيرا إلى أن مهمة الوكالة تتمثل في دعم ومساندة هذا النوع من المشاريع في كل مراحل الإنجاز وفي كل ما يتعلق بالتدريب والتكوين وتنظيم لقاءات العمل وحتى تسويق المنتوج.

وأضاف أن المنتجات المحلية تقوم بدور مهم في ما يخص تحسين وضعية الفلاحين وتقوية المؤهلات الاقتصادية للمناطق القروية والجبلية النائية، داعيا الفلاحين والتعاونيات العاملة في هذا المجال إلى تشكيل تجمعات في إطار شراكات تتيح لهم تحسين الإنتاج بشكل يستجيب لمتطلبات السوق سواء من حيث الجودة أو من حيث الكم والأسعار. وهو ما يفرض، برأي الطباع، العمل على تطوير الجانب اللوجيستيكي خاصة ما يهم قنوات التسويق بهدف تخفيض كلفة النقل مما سينعكس إيجابا على الأسعار وذلك عبر توفير مواكبة ملائمة من قبل وكالة التنمية الفلاحية.

وتهدف هذه التظاهرة، التي تنظمها المديرية الجهوية للفلاحة لجهة الدار البيضاء الكبرى بتعاون مع وكالة التنمية الفلاحية تحت شعار «العاصمة الاقتصادية في خدمة المنتجات المحلية»، إلى التعريف بالمنتجات المحلية لمختلف الجهات وتقريبها من المستهلك، ومساعدة المهنيين على اغتنام فرص التسويق التي تتيحها العاصمة الاقتصادية للمملكة وإيجاد قنوات مباشرة لترويج منتجاتهم وتحسين مداخيلهم.

**المصدر: http://almassae.ma/node/58405**



المساء, النسخة الالكترونية 2012/12/03

## المطالبة بتطوير إنتاج الأركان في المغرب

دعا المشاركون في أشغال لقاء عقدته، أول أمس السبت بالصويرة، الجمعية المهنية المغربية لشركات إنتاج الأركان، إلى ضرورة الارتقاء بالنسيج التعاوني لإنتاج الأركان ليشكل قطاعا اقتصاديا حقيقيا، يعد رافعة حقيقية للتنمية المحلية يدمج البعد الاجتماعي.

وأوضح المتدخلون، خلال هذا الاجتماع الذي عقدته الجمعية على هامش فعاليات معرض الجنوب للماعز والمنتوجات المحلية بهدف تنسيق التواصل بين مختلف المتدخلين في القطاع، أن متطلبات السوق الدولية التي تتسم بالتنافسية تستدعي استشراف وتوقع حاجيات الأسواق عوض مسايرة التوجهات الرائجة، وتوفير منتوجات ذات جودة عالية، من خلال تشجيع روح المقاولة في المجال واستفادة كافة مكونات السلسلة الإنتاجية بشكل عادل.

وأبرزوا أهمية تشجيع الاستثمار من أجل التحكم في تكنولوجيا الإنتاج، ومن ثم القدرة على الاستجابة للتحولات التي يشهدها قطاع منتوجات الأركان، فضلا عن أهمية اعتماد المؤشر الجغرافي للترميز باعتباره آلية لحماية المنتوجات وتثمينها، مشددين على ضرورة الانخراط في استراتيجية تشاركية تمكن من الارتقاء إلى مستويات متقدمة من تثمين منتوجات الأركان، معتبرين أن الاقتصار على اعتبار نشاط الأركان مناسبة لخلق مناصب شغل للمرأة القروية يعد اختزالا لمؤهلات هذا القطاع.

- و م ع

**المصدر: http://almassae.ma/node/58410**






**الأحداث المغربية, النسخة الالكترونية 2012/12/03**

## هيكلة جديدة لأنشطة القرض الفلاحي بالدار البيضاء



طارق السجلماسي يرسم معالم هيكلة جديدة لنشاط القرض الفلاحي بالعاصمة الإقتصادية للمملكة .رئيس المجلس الإداري للمجموعة البنكية المتخصصة في تمويل النشاط الفلاحي بالمغرب، اجتمع بداية الأسبوع الماضي بأطر ومستخدمي "باك أوفيس أنترناسيونال" و"باك أوفيس فيينونسيي" التابعين لمقر بوندونغ بمركز التكوين بعين السبع، قبل أن يلتقي يومين بعد ذلك، بنظراءهم بمديرية المعالجة البنكية بمرس السلطان، في زيارة تواصلية سعى من خلالها السجلماسي، إلى إطلاع المستخدمين بخطة عمله الجديدة، التي تروم إحداث مقر رئيسي للبنك بوسط مدينة الدار البيضاء على غرار المقر المتواجد بقرب محطة الرباط المدينة بعاصمة المغرب الإدارية.

خطوة تهدف بالأساس إلى تجميع أنشطة البنك في المقر الجديد مع تحسين جودة الخدمات وتحفيز الموارد البشرية على العطاء، باعتبار أن عملية الهيكلة المعلن عنها من قبل رئيس المجموعة البنكية، سترافقها ترقيات وتعيينات جديدة في مواقع المسؤولية

**المصدر: http://www.ahdath.info/?p=105671**